



# COMMUNE DE RIVERIE

DEPARTEMENT DU RHONE

## PLAN LOCAL D'URBANISME



# 1. RAPPORT DE PESENTATION

**PRESCRIPTION**  
Délibération du conseil municipal du ...

**ARRET DU PROJET**  
Délibération du conseil municipal du ...

**APPROBATION**  
Délibération du conseil municipal du ...

**MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES**  
**MISES A JOUR**

### *Contenu du rapport de présentation*

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riverie, se substituant au Plan d'Occupation des Sols en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour vocation :

- d'intégrer toutes les dimensions de la commune : population activités et emplois, parc immobilier, fonctionnement urbain, circulation et stationnement, réseaux et équipements ...

- d'exprimer de façon réglementaire le projet urbain communal défini à moyen terme,

- de définir les usages des sols (zonage) et les règles de construction.

Ce projet de PLU prend en compte :

- le Porter à la Connaissance de l'Etat du 04/12/2006
- les prescriptions nationales : les dispositions des articles L. 121-1, la loi solidarité et renouvellement urbain,
- les directives régionales et supra communales, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais et le Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)
- les prescriptions particulières (risques naturels, ...)
- les servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol
- les dispositions législatives ou réglementaires particulières au territoire communal.
- le diagnostic et l'état initial de l'environnement (1ère et 2ème parties du rapport de présentation),
- les objectifs d'aménagement communaux et leurs justifications (3ème partie du rapport de présentation),
- les remarques formulées au cours des échanges ou réunions de travail, avec les personnes concernées (réunions avec les personnes publiques au stade de l'étude préalable et avant l'arrêt du projet),

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1 - le rapport de présentation
- 2 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 - le règlement
- 4 - le plan de zonage
- 5 - les annexes



---

**sommaire**

---

**Première partie - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE (page 5)**

---

- 1 - Riverie dans son territoire** (page 7)
- 2 - Articulation avec les documents d'urbanisme, plans et programmes** (page 8)
- 3 - Population et évolution démographique** (page 10)
- 4 - Activités et emplois** (page 12)
  - 4.1 - la population active
  - 4.2 - le tissu économique
  - 4.3 - les emplois
  - 4.4 - économie, population active et mobilités
- 5 - Le logement** (page 16)
- 6 - Le fonctionnement du village : accès, voirie et équipements** (page 19)
  - 6.1 - les déplacements individuels - les transports
  - 6.2 - accès et infrastructures routières - stationnements
    - 6.3 - les entrées de bourg
    - 6.4 - les espaces publics
  - 6.5 - les itinéraires de promenade et de randonnée
  - 6.6 - les équipements publics
- 7 - Le développement du village** (page 26)
  - 7.1 - repères historiques
  - 7.2 - l'évolution du village
- 8 - le POS en vigueur : bilan** (page 31)

---

**Deuxième partie - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (page 33)**

---

- 1 - Environnement physique** (page 35)
  - 1.1 - le climat
  - 1.2 - la topographie
  - 1.3 - la géologie et l'hydrogéologie
  - 1.4 - l'hydrographie
- 2 - Analyse paysagère** (page 37)
  - 2.1 - la structure paysagère
  - 2.2 - l'occupation des sols
  - 2.3 - les milieux naturels inventoriés
  - 2.4 - les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
  - 2.5 - l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides
- 3 - Risques naturels et technologiques** (page 48)
  - 3.1 - Risques géologiques
  - 3.2 - Risques sismiques
  - 3.3 - Risques inondations-coulées de boues
  - 3.4 - Risques technologiques
- 4 - La qualité environnementale** (page 50)
  - 4.1 - l'air
  - 4.2 - le bruit
  - 4.3 - l'eau potable
  - 4.4 - l'assainissement
  - 4.5 - les eaux pluviales et de piscines
  - 4.6 - la collecte des déchets
  - 4.7 - la protection contre les risques d'incendie
  - 4.8 - les énergies renouvelables
- 5- Patrimoine historique et architectural** (page 55)
  - 5.1 - le patrimoine archéologique
  - 5.2 - le patrimoine historique
  - 5.3 - les constructions traditionnelles
    - 5.4 - les murs et murets
    - 5.5 - le petit patrimoine
- 6 - Servitudes d'utilité publique** (page 61)
- 7 - Documents supra-communaux** (page 63)
  - 7.1 - le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais
  - 7.2 - le Plan Local pour l'Habitat
  - 7.3 - la Directive Territoriale d'Aménagement

**troisième partie - JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS  
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (page 65)**

---

**1 - Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (page 67)**

- 1.1 - Orientation n°1 : Protéger les richesses patrimoniales, paysagères et bâties
- 1.2 - Orientation n°2 : Valoriser la centralité de village et favoriser l'activité touristique
- 1.3 - Orientation n°3 : Promouvoir un développement équilibré de la commune

**2 - Justification des dispositions réglementaires du PLU (page 69)**

- 2.1 - Dispositions des zones urbaines
- 2.2 - Dispositions des zones à urbaniser
- 2.3 - Dispositions des zones naturelles

**INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT (page 72)**

- 1 - Incidences du PLU sur les milieux naturels (page 72)**
- 2 - Incidences du PLU sur les paysages et perspectives (page 72)**
- 3 - Prise en compte des risques (page 72)**

*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

*Code de l'Urbanisme - article L. 110*

## **1ère PARTIE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

*Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*code de l'Urbanisme article L.123-1-2*



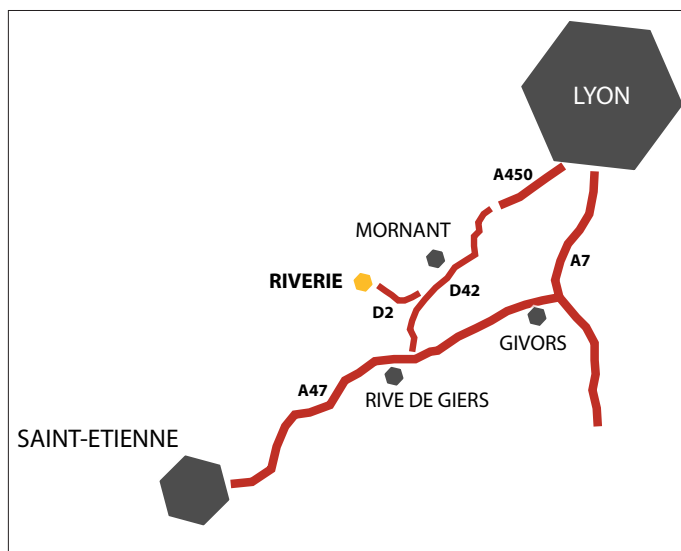
# 1 - Riverie dans son territoire

Située à l'ouest des Monts du Lyonnais, sur les hauteurs de la vallée du Gier, la commune de Riverie couvre un petit territoire de 42 hectares qui en fait la plus petite commune du Rhône.

A mi-chemin de Saint-Etienne et de Lyon (35 kilomètres), elle fait désormais partie de la région urbaine lyonnaise.

On y accède par deux routes principales :

- depuis l'A 47, entre Saint-Etienne et Lyon, par la RD42 (sortie 11) puis la départementale D2
- depuis Lyon, par l'A450, la RD 42 et la D2.



La commune est limitrophe des communes de  
 - Sainte-Catherine au nord et à l'ouest  
 - Saint-Didier-sous-Riverie à l'ouest.

Inscrite dans le **canton de Mornant**, elle appartient à la **communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)**.

Cet établissement Public de Coopération intercommunale comprend 16 communes : Chassagny, Chaus-san, Mornant, Orléans, Riverie, Rontalon, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Toulas, Saint-Laurent d'Agnay, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Soucieu en Jarrest, Taluyers.

L'ensemble de ces communes correspond à une population de 24 021 habitants.



Riverie fait également partie des communes impliquées dans la réflexion sur le **Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'Ouest Lyonnais**, approuvé en février 2011. Ce projet de territoire implique plusieurs communautés de communes, dont celle du Pays Mornantais.

**LA COMMUNE**  
 extrait de la Carte IGN  
 2932 EST  
 MONTS DU LYONNAIS

## 2 - Articulation avec les documents d'urbanisme, Plans et Programmes

**Le document de PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale.**

En application de l'article L111.1.1 modifié (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, **le PLU de Riverie** doit être compatible avec un certain nombre de documents :

«... les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L 145 à L 146-9, le schéma directeur de la région Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'Outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat- énergie territoriaux lorsqu'ils existent»

### ✓ LES TEXTES LEGISLATIFS

Code de l'Urbanisme  
Code de l'Environnement  
Code de la Construction et de l'Habitation

Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février relative au développement des territoires ruraux.

### ✓ A L'ECHELLE SUPRA REGIONALE, NATIONALE

Plan Climat 2004-2012  
Lois Grenelle 1 et 2

### ✓ A L'ECHELLE REGIONALE

Plan régional de la qualité de l'air  
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux élaboré par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (S.D.A.G.E. RMC)

### ECHELLE DEPARTEMENTALE

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

### ■ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'OUEST LYONNAIS

Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 12 décembre 2000, afin de permettre un développement équilibré, stratégique et cohérent de son territoire, le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document d'urbanisme qui constitue un cadre de référence pour l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, aux loisirs, aux infrastructures, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

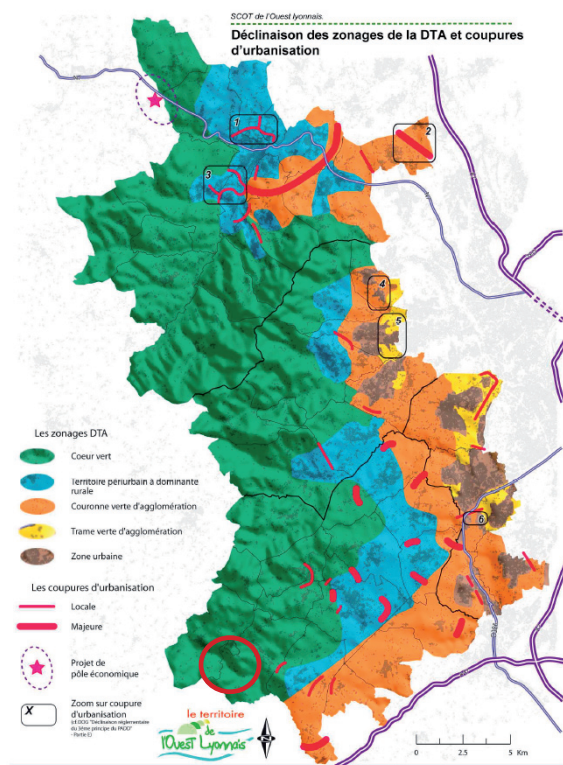
Le SCOT de l'Ouest Lyonnais, approuvé en février 2011, s'étend sur 48 communes (498 km<sup>2</sup>), soit un territoire vécu par environ 120 000 personnes. Il fixe les grands choix de développement à 15 ans et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels.

Pour répondre aux différentes problématiques (prise en compte de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement, attentes des populations) et pour préserver un certain équilibre du territoire, le SCOT a défini les cadres de l'organisation et du développement territorial sous quatre niveaux de polarité.



#### LE TERRITOIRE DU SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

source : <http://www.ouestlyonnais-accolade.fr/france/DT1333096539/page/Le-territoire.html>



Riverie s'inscrit dans le NIVEAU 4 qui concerne **les villages situés dans les coeurs verts délimités par la Directive Territoriale d'Aménagement et dont le développement, bien que mesuré, doit concourir à leur vitalité sociale et au maintien des services existants.**

Ce zonage s'accompagne d'objectifs visant «un développement plus qualitatif que quantitatif qui maintienne la vie rurale, protège le patrimoine agricole et écologique. De façon générale, les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère. Le potentiel économique agricole est à conforter ; l'ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique est à favoriser.

Le maintien des unités paysagères et celui des continuités biologiques sont fondamentaux» (Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais - 3/ Documents d'orientations générales)

✓ A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Riverie appartient à la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) qui regroupe 16 communes rurales et compte près de 27000 habitants.

Créée en 1996, elle dispose de compétences précises qui lui ont été déléguées par les communes membres, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme :

**ZONAGE DE LA D.T.A**

source : <http://www.ouestlyonnais-accollade.fr/france/DT1333096539/page/Le-territoire.html>

■ La charte intercommunale

Cette étude établit des préconisations en matière de paysage, architecture (construction, réhabilitation, urbanisme, ...) sur l'ensemble du territoire.

■ Le programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a mis en oeuvre un Plan Local pour l'Habitat qui concerne l'ensemble de son territoire.

Instaurés par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

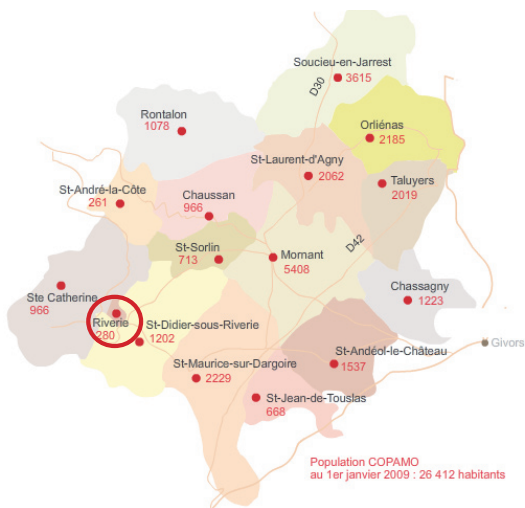
Le premier programme, élaboré en 2003 prendra fin en mars 2014, mais la mise à l'étude d'un deuxième programme a d'ores et déjà été décidée, le 27 novembre 2012, par le conseil communautaire pour assurer la continuité de sa politique en matière d'habitat.

Programmé pour une durée de 6 ans, il poursuivra les objectifs et principes du programme précédent, en tenant compte «de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par les différents documents d'urbanisme».

(Extrait du registre des délibérations communautaire - 069/12)

**LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

source : <http://www.ouestlyonnais-accollade.fr/france/DT1333096539/page/Le-territoire.html>



✓ A L'ECHELLE COMMUNALE

■ Document d'urbanisme

Le Plan d'occupation des Sols (P.O.S.) de Riverie a été élaboré en 1980 et modifié en 1999.

### 3 - Population et évolution démographique

#### Un essor démographique qui s'équilibre

Depuis son apogée, enregistré en 1831, la population de Riverie a fortement diminué, selon un processus régulier, jusqu'en 1954, date à laquelle le village a perdu 67% de sa population.

Un processus inverse apparaît dans la décennie suivante : malgré quelques irrégularités (baisse de 1975 à 1982), la population connaît ensuite une embellie (de 1990 à 1999) et tend à se maintenir (17 habitants gagnés de 2000 à 2009, soit 6,5%).

Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du flux migratoire et révèlent que, selon les époques et les contraintes économiques du moment, la commune attire ou perd des habitants :

■ Entre 1980 et 1990 le taux de croissance annuel moyen, de 1%, est essentiellement dû au solde migratoire qui représente un peu plus de 70% de la population nouvelle

■ De 1990 à 1999, le taux de croissance moyen annuel atteint 2,5%. Cet essor, qui fait de **Riverie une commune particulièrement dynamique**<sup>1</sup> marque une évolution majeure par rapport à la période précédente avec un solde migratoire, encore positif (+1,2%), mais dépassé par le solde naturel (+1,4%). Le rajeunissement de la population qui s'est progressivement opéré dans la décennie précédente explique le phénomène avec l'installation de ménages jeunes et l'agrandissement des familles.

EVOLUTION DE LA POPULATION	
1831	541
1872	440
1896	320
1901	318
1906	298
1926	189
1936	181
1946	193
1954	179
1968	200
1975	250
1982	191
1990	208
1999	260
2009	277
2010	288
2012	298

source INSEE,  
RP1968 à 1990 dénombrements  
RP1999 et RP 2009 exploitations principales

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,3	-3,8	+1,1	+2,5	+0,6
- due au solde naturel en %	0,0	0,0	+0,3	+1,4	+1,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,3	-3,8	+0,8	+1,2	-0,4
Taux de natalité en ‰	9,8	10,8	13,9	23,1	17,2
Taux de mortalité en ‰	9,8	10,8	11,3	9,6	6,4

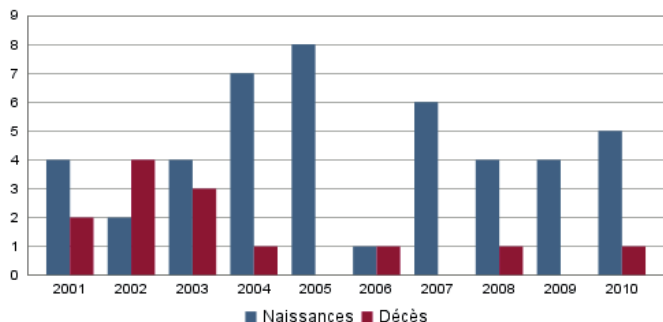
#### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

sources : Etat civil, INSEE,  
RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP 2009 exploitations principales

■ Depuis 1999 l'essor annuel moyen se stabilise autour de +0,6% ou +0,7% grâce au solde naturel (+ 1,1%) et un équilibre légèrement négatif des «entrées-sorties» (-0,4%).

Les deux derniers recensements (2010 et 1er janvier 2013) confirment l'essor raisonné de la population communale.

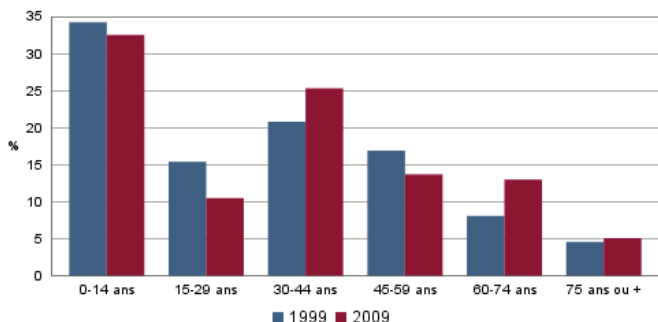
1 - Durant la même période, le département du Rhône enregistre une croissance annuelle de +0,5% et le canton de Mornant un taux de 2,08%.



### NAISSANCES ET DECES

sources : INSEE, - Etat civil

Les courbes ci-jointes témoignent du dynamisme démographique de Riverie : après un apogée en 2005 et une chute brutale en 2006, le solde naturel s'est stabilisé.



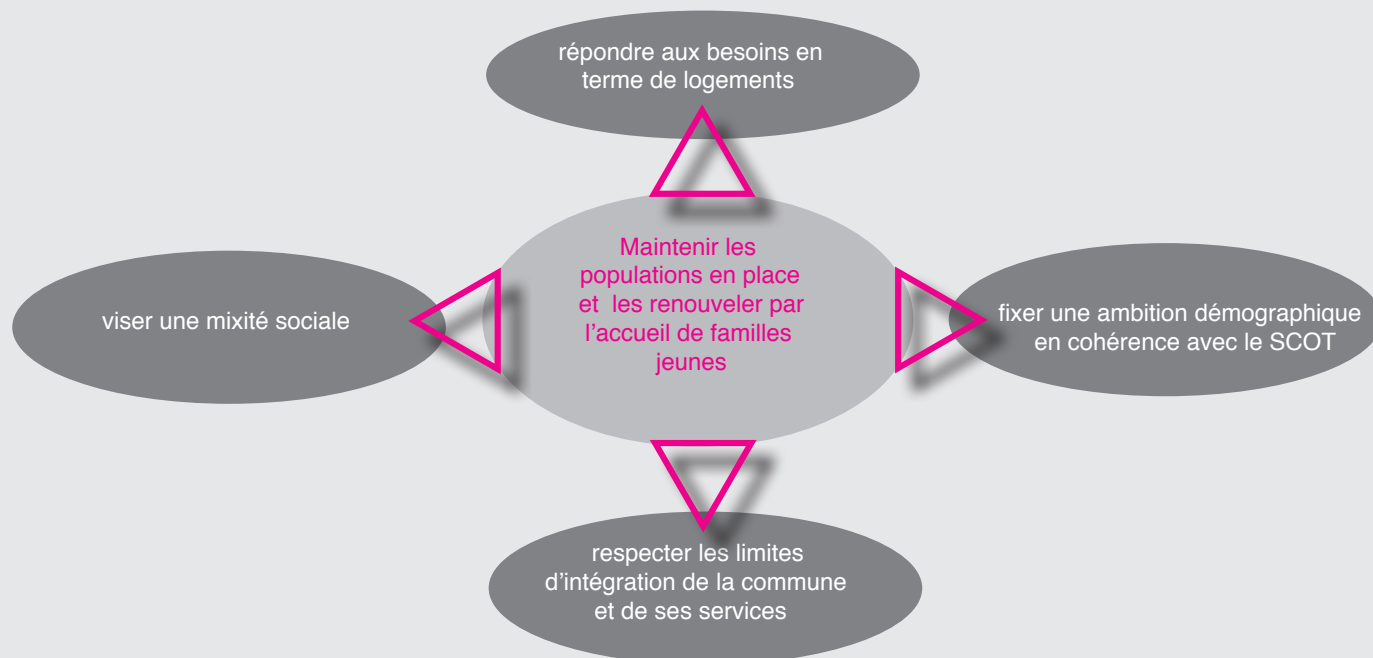
### POPULATION PAR TRANCHE D'AGE

source : INSEE, RP1999 et RP 2009 exploitations principales

La commune de Riverie se distingue par une population encore jeune mais certains indicateurs semblent indiquer un vieillissement. L'arrivée de jeunes familles, accompagnées d'enfants, ont limité ce vieillissement jusqu'en 1999, période pendant laquelle les moins de 44 ans constituent la tranche d'âge dominante.

Avec la stabilisation des nouveaux arrivants, la situation de 2009, fait apparaître une baisse notable des tranches les plus jeunes au profit des 30-44 ans et des tranches plus âgées : ce vieillissement est lié à l'augmentation du nombre de personnes âgées, au vieillissement et à la décohabitation hors du territoire des jeunes arrivés dans les années 1980-1990 et à l'arrivée de ménages plus âgés ou ayant moins d'enfants par rapport aux périodes précédentes.

## REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU

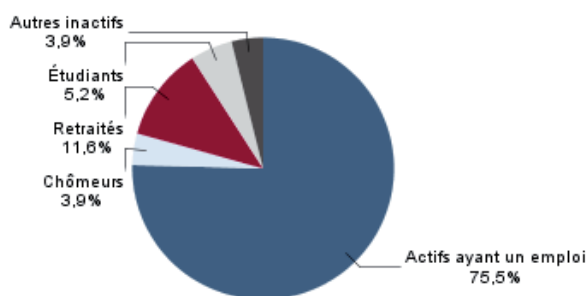


**L'équilibre démographique récent, qui correspond au taux d'accroissement imposé par le SCOT (+0,8%) et aux capacités d'intégration de la commune doit être maintenu par un apport régulier de population nouvelle à l'échelle communale.**

## 4 - Activités et emplois

	2009	1999
<b>Ensemble</b>	<b>155</b>	<b>145</b>
Actifs en %	79,4	72,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	75,5	69,0
chômeurs en %	3,9	3,4
Inactifs en %	20,6	27,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,2	12,4
retraités ou préretraités en %	11,6	9,0
autres inactifs en %	3,9	6,2

**POPULATION DES 15-64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE**  
source : INSEE, RP1999 et RP 2009 exploitations principales



**POPULATION DES 15-64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2009**  
source : INSEE, RP1999 et RP 2009 exploitations principales

communes de Sainte-Catherine et Saint-Didier sous Riverie.  
- un élevage de chevaux, l'activité étant exercée à titre secondaire.

Les terres agricoles sont utilisées par des exploitations extérieures à la commune. Elles consistent essentiellement en prairies, localisées sur les pentes sud-est du promontoire. Avec leurs 16 hectares, elles représentent un tiers environ du territoire communal.

### ■ le commerce et l'artisanat

Activités importantes au 19<sup>e</sup> siècle, en léger recul au début du 20<sup>e</sup>, le commerce et l'artisanat ont constitué une part importante de l'économie de la commune. Le village, a bien entendu, perdu l'essentiel de ces activités mais il est parvenu à maintenir quelques commerces et artisans :

- \* un «multiple rural» : épicerie, bar, tabac, presse et dépôt de pain, en cours de reprise commerciale
- \* une auberge-restaurant
- \* deux entreprises du bâtiment (un électricien et un plombier)
- \* une entreprise de reclassement professionnel, bilan de compétence, coaching
- \* quelques entreprises de télé travail (5 personnes) installées grâce à l'ADSL

Ces activités sont complétées par des fonctions de services, héritées du passé :

- \* un office notarial
- \* une maison d'enfants à caractère social le «Clair Printemps»

et les emplois publics liés au fonctionnement de la mairie, de l'école et de la poste.

### 4.1 - la population active

Le taux d'activité est important et en légère augmentation depuis 1999 (72,4% en 1999 - 79,4% en 2007), alors que le taux de chômage reste constant (3,4% en 1999 / 3,9% en 2009).

Ces actifs sont essentiellement des «migrants», dont le lieu de travail se situe hors de la commune et, pour l'essentiel, dans les bassins d'emploi de Lyon et Mornant.

De 1990 à 1999 (les chiffres ne sont pas communiqués par l'INSEE pour la période 1999-2009), la ventilation des catégories socio-professionnelles a fortement évolué, avec, notamment une diminution sensible de la part des artisans-commerçants (-33%) et des ouvriers. Cette diminution se produit au profit de la catégorie des cadres supérieurs et des professions intermédiaires et semble s'expliquer par l'évolution du prix du foncier et de l'immobilier dans le secteur.

### 4.2 - le tissu économique

Aucune activité industrielle n'est installée sur le territoire : le tissu économique est essentiellement composé de petites entreprises artisanales ou commerciales.

#### ■ l'agriculture

Malgré le caractère encore très rural de la commune, l'agriculture représente une activité secondaire et connaît une lente récession depuis les débuts du 20<sup>e</sup> siècle : après avoir comptabilisé 25 exploitations dans la décennie 1900-1920, la commune n'accueille plus que **trois sièges d'exploitation** :

- un élevage de bovins dont les terres se trouvent sur la commune de Sainte-Catherine
- un élevage de lapins et d'ovins, qui exploite des terres sur les

## ■ le tourisme

Une des particularités de la commune est d'avoir, dès les années 1920-1930, compris la portée économique de son environnement et de son patrimoine.

Avec son site perché, ses ambiances bien conservées et son environnement préservé, Riverie attire de nombreux visiteurs, en offrant :

- \* plusieurs sentiers de randonnée : le chemin de Grande Randonnée GR7, qui traverse la commune et un chemin départemental organisé au sein du pays Mornantais.

- \* un site d'escalade, aménagé dans une ancienne carrière

- \* un parking végétalisé, créé en 1992, en contre-bas et en liaison directe avec le village, facilite le stationnement des visiteurs.

L'offre touristique s'enrichit de deux auberges et de quelques locations meublées.

Le développement touristique représente un atout et un enjeu importants pour Riverie. Il demande un effort en terme de valorisation des patrimoines et des espaces :

- valorisation des espaces naturels et urbains et de leur articulation
- qualification des entrées de village,
- réaménagement et qualification des espaces publics

### NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ACTIFS EN 2010

source : INSEE, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	22
Part de l'agriculture, en %	18,2
Part de l'industrie, en %	4,5
Part de la construction, en %	9,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	50,0
dont commerce et réparation auto, en %	4,5
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	18,2
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	22,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,5

## 4.3 - les emplois

Après une période d'essor entre 1990 et 1999, pendant laquelle l'offre d'emplois a doublé, la commune connaît un ralentissement très net : de 1999 à 2007, 3 emplois nouveaux ont été créés.

Cette augmentation s'accompagne de mutations importantes : l'évolution la plus notable est celle de l'augmentation en chiffres absolus et relatifs des emplois du secteur tertiaire. Au nombre de 24 en 1990, ils sont 52 en 1999 soit près de 93% des emplois locaux (86% en 1990) et correspondent aux commerces et au sous secteur éducation, action sociale, services aux personnes et aux entreprises.

## 4.4 - économie, population active et mobilités

La commune de Riverie ne propose pas seulement un cadre attractif pour l'acquisition ou la location d'un bien immobilier, elle offre également un tissu économique et des emplois, une dynamique que l'on retrouve à l'échelle de la communauté de communes.

Ces emplois ne sont pas tous dévolus à la population locale : 15,3% seulement des habitants travaillaient sur place en 2009, soit un peu plus qu'en 1999 (11%).

La grande majorité de la population active exerce dans les bassins d'emplois de Mornant, Lyon et plus rarement, Saint-Etienne.

Cette migration implique des déplacements pendulaires en augmentation, dont la plus grande partie (85%) s'effectue en voiture particulière.

	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>118</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	15,3	11	11,0
dans une commune autre que la commune de résidence	100	84,7	89	89,0
située dans le département de résidence	92	78,0	77	77,0
située dans un autre département de la région de résidence	6	5,1	10	10,0
située dans une autre région en France métropolitaine	2	1,7	2	2,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

#### LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ET PLUS AYANT UN EMPLOI

source : INSEE, RP1999 et RP 2009 exploitations principales

Pour éviter une spécialisation résidentielle (cité «dortoir») et un accroissement des flux automobiles, un développement des dynamiques économiques doit être maintenu, parallèlement à l'accroissement de la population.

Ce développement doit se jouer à l'échelle communale mais surtout à l'échelle de la communauté de communes, Etablissement Public Compétent de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), qui élabore un volet important en matière de développement économique selon deux objectifs majeurs :

- favoriser l'emploi des habitants sur place
- proposer des zones d'activités et un accompagnement de qualité aux entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire.

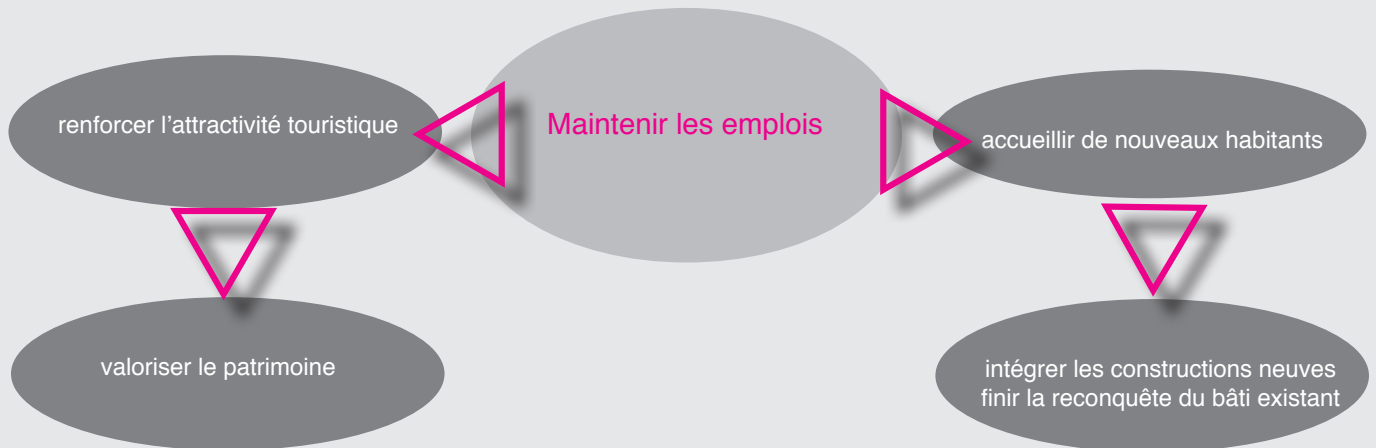
Le nombre d'emplois proposés sur le territoire intercommunal était de 5306 en 1999 et, à l'échelle du canton, l'offre a progressé de 21% entre 1990 et 1999.

La création de trois zones d'activités participe à cet essor :

- le parc d'activités de la Ronze, créé par la commune de Taluyers en 1985 qui représente 22,40 hectares aménagés, dont 0,6 hectares encore disponibles
- le parc d'activités Arbora, créé par la commune de Soucieu en Jarrest en 1997. Il représente 2,95 hectares aménagés et offre 0,14 hectares disponibles.
- le parc d'activités des Platières, que la communauté de communes gère directement depuis 1986. Situé à cheval sur les communes de Mornant et de Saint-Laurent d'Agnay, il regroupe 56 hectares aménagés.

La communauté de commune porte actuellement un projet de hameau d'entreprises à Saint-Catherine.

## REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU



***Favoriser l'emploi des habitants sur place est l'un des objectifs majeurs des actions de développement économique menées par la Communauté de Communes. C'est donc à l'échelle plus vaste que celle de la commune que se joue l'équilibre entre les fonctions résidentielles et économiques, entre qualité de vie et emplois. Au-delà de ces choix intercommunaux et de ces dynamiques, le maintien des emplois demeure une priorité pour la commune.***

***Elle compte, pour cela, un certain nombre d'atouts :***

- un dynamisme démographique régulier qui permet d'entretenir les commerces et services offerts sur le territoire communal***
- un patrimoine architectural et paysager qui lui assure un potentiel touristique unique dans le secteur.***

***Afin de préserver ce potentiel et de le valoriser, le PLU doit veiller à préserver les grands éléments paysagers qui fondent l'identité locale :***

- par une localisation cohérente des réserves foncières***
- par une bonne intégration des constructions neuves***
- en favorisant le maintien de l'activité agricole qui, malgré son modeste rôle économique, reste la meilleure garantie du maintien de la diversité et de la qualité des paysages***

## 5 - Le logement

Le parc de logement est ancien avec près de 80% de logements antérieurs à 1949 (dont 63,4% de résidences principales).

Après avoir enregistré une chute en 1975, la commune a connu, depuis 1999, une augmentation de 8,1% du parc, soit 11 logements supplémentaires. Elle correspond à la plus forte progression depuis 1982 et s'est opérée par une reconquête du parc par les résidences principales, au détriment des résidences secondaires et des logements vacants.

### ■ l'évolution du parc

Type de logements	EPOQUE D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DES RESIDENCES PRINCIPALES							total
	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	1990 ou après	
maison individuelle	58	3	2	2	4	6	4	79
logt dans immeuble collectif	8	0	0	0	0	0	0	8
pièce louée	1	0	0	0	0	0	1	2
autres	3	0	0	0	0	0	0	3

Le parc, qui comptabilisait 146 logements en 2007 s'est agrandi d'un logement en 2009.

Son évolution et son état actuel sont caractérisés par :

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS						
source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP 2009 exploitations principales						
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble des logements	125	110	133	138	135	147
Résidences principales <i>part dans l'ensemble des logements</i>	56 44,8%	59 53,6%	60 45,1%	70 50,7%	92 68,1%	101 68,7%
Résidences secondaires <i>part dans l'ensemble des logements</i>	51 40,8%	50 45,4%	54 40,6%	53 38,4%	38 28,2%	30 20,4%
Logements vacants <i>part dans l'ensemble des logements</i>	18 14,4%	1 1%	19 14,3%	15 10,9%	8 6%	15 10,2%

#### - une évolution en « dents de scie » de la vacance

L'essor de la population, constaté entre 1990 et 1999 a profité aux logements vacants dont le nombre a été divisé par deux, avant de progresser de nouveau jusqu'en 2009.

#### - la transformation du parc secondaire en parc principal

Le parc secondaire a été pour partie transformé en parc principal : cette tendance est structurelle et concerne de nombreuses communes de la région urbaine lyonnaise, soumise à une pression foncière croissante.

#### - la faiblesse de l'offre de logement neuf entre les deux derniers recensements

Les deux tendances évoquées ci-dessus et les capacités d'accueil offertes par le changement de destination d'anciens bâtiments à usage agricole (dépendances, granges) l'ont emporté sur la production de logements neufs. La tendance se maintient encore actuellement : la commune reçoit peu de demandes d'autorisation pour des constructions neuves mais de nombreuses déclarations de travaux pour des opérations de rénovation ou de réaménagement.

#### - le renouvellement du parc sur lui-même

Les réhabilitations ont eu pour conséquence la modification de la taille des logements. Le nombre de logements de petite taille a diminué au profit de logements plus vastes, correspondant mieux aux besoins actuels. On compte aujourd'hui une moyenne de 2,4 personnes par logement, comme en 1999.

### ■ statut d'occupation et formes architecturales

En 2007, les maisons individuelles (120) représentent la majeure partie du parc de logements (82%). Elles sont majoritairement utilisées par leurs propriétaires (73% en 2009).

#### RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

source : INSEE, RP1999 et RP 2009 exploitations principales

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>101</b>	<b>100,0</b>	<b>243</b>	<b>12</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	74	73,3	186	14	60	65,2
Locataire	25	24,8	54	5	26	28,3
dont d'un logement HLM loué vide	1	1,0	1	1	1	1,1
Logé gratuitement	2	2,0	3	11	6	6,5

La commune propose 26 logements collectifs dont 9 logements communaux et un logement social, géré par l'OPAC du Rhône. Cette offre de logements permet d'assurer un certain renouvellement de la population sans paraître suffisante pour maintenir l'équilibre et l'essor démographique mentionnés précédemment.

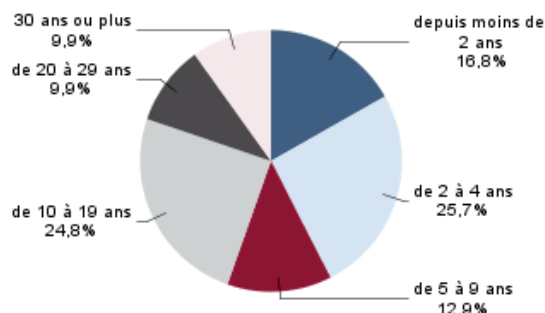
### ■ le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)

Le Plan Local de l'Habitat, élaboré à l'échelle de la communauté de communes du Pays Mornantais prévoit, à Riverie, la construction de 15 logements maximum (dont quatre logements sociaux à réaliser sur les six années à venir (2014-2020).

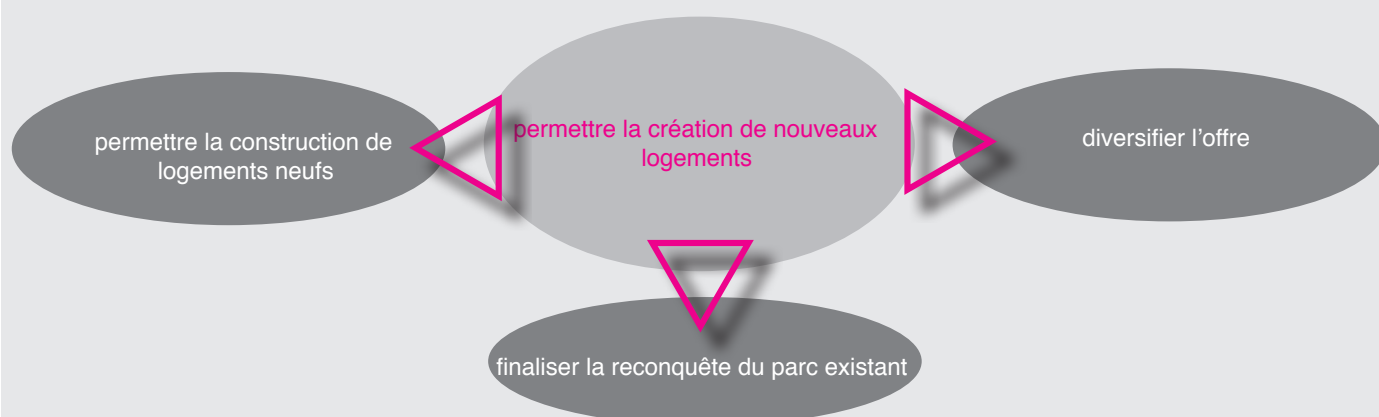
### ■ le SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

A partir d'un état des lieux, qui prend en compte le poids de la population, la desserte en transports en commun, le niveau des services, les espaces à vocation économique, le SCOT définit quatre niveaux de polarité et place Riverie au niveau 4, qui correspond «au villages (...) en particulier ceux situés dans les coeurs verts délimités par la DTA, dont le développement modéré doit cependant concourir au maintien de leur vitalité sociale et à celui des services existants». L'objectif visé pour Riverie est d'atteindre, selon un taux annuel de 0,3%, une population de 288 habitants à l'horizon 2020.

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DES MENAGES EN 2009



### REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU



***Le renouvellement du parc immobilier et le parc locatif communal n'offrent plus que des possibilités réduites pour accueillir de nouveaux habitants.***

***En particulier, la faiblesse de l'offre locative sociale et de l'offre d'accession limite les possibilités pour des ménages primo accédants de s'installer sur la commune. L'évolution de la pyramide des âges et de la structure socio-professionnelle confirme la tendance.***

***Si la commune souhaite maintenir des dynamiques démographiques mesurées mais mixtes en terme de peuplement, l'offre de logements devra être diversifiée.***

***Trois orientations peuvent se conjuguer***

- ***finaliser la reconquête du parc existant, en favorisant les opérations de rénovation***
- ***permettre de nouvelles constructions dans des secteurs compatibles avec la protection des paysages et le respect du développement durable (proximité du centre bourg, des équipements et des réseaux). Un programme de logements jumelés avec jardinets pourrait être proposé au coeur du village, à proximité des équipements et notamment du parc de stationnement et de l'école.***
- ***diversifier l'offre en terme de statut d'occupation.***

***Le développement du parc locatif et du parc locatif social pourrait être envisagé dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat) ainsi que la promotion de l'accession sociale à la propriété.***



## 6 - Le fonctionnement du village accès, voirie et équipements

### 6.1- les déplacements individuels - les transports

L'accessibilité à Riverie reste très dépendante des transports individuels et de l'automobile en particulier. Les possibilités offertes à la commune pour faire évoluer la situation vers une meilleure organisation sont réduites. Elles dépendent principalement des initiatives intercommunales.

La communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un plan des déplacements qui propose des modes de transports alternatifs :

- une offre améliorée en terme de transports en commun, pour les déplacements domicile-travail et les déplacements internes.

L'objectif est de faciliter l'accès au réseau SNCF : le territoire intercommunal est desservi par trois lignes régulières et trois gares, à Givors, Rive de Gier et Gorge de Loup.

La COPAMO bénéficie également de 4 lignes de transport à la demande mises en place par le département du Rhône, fonctionnant sur réservation. Deux d'entre elles relient Mornant à Sainte-Catherine et à Saint-André-la-Côte.

- la création d'un service de covoiturage et d'auto stop solidaire sur la plate forme départementale de covoiturage

### 6.2 - accès et infrastructures routières- stationnements

#### ■ la circulation automobile

On accède à Riverie depuis la route départementale D2 qui relie Saint-Didier-sous-Riverie à Sainte-Catherine. Le tracé contourne le promontoire sur lequel s'érige le village et pénètre dans le village par la Place de la Barre qui sert de carrefour aux départementales D63 et D113, respectivement dirigées vers Saint-André-la-Côte et Mornant.

Les différents quartiers du village sont irrigués par un réseau de rues secondaires, héritées du passé et, par conséquent peu adaptées à la circulation automobile.

Compte-tenu de ce contexte, la sécurité des usagers, et des piétons en particulier, est assurée par une réglementation stricte de la vitesse :

- une «zone 30» couvre la traverse par les départementales D113 et D 63.

La sécurité du secteur sera renforcée, à court terme, par la création d'un trottoir reliant l'arrêt du bus implanté à l'entrée du bourg sur la D2 à la place de la Barre

- les ruelles centrales, dont l'accès automobile est réservé aux résidents, sont couvertes par une «zone 15».

#### ■ le stationnement

Si la circulation est difficile à l'intérieur du village le stationnement est pratiquement impossible, excepté sur la place du Marché et devant l'église où l'élargissement de la chaussée permet quelques emplacements.

La partie nord du village est un peu mieux dotée avec des emplacements de part et d'autre de la place de la Barre et un petit stationnement au départ de la D63. Bien positionné à proximité de l'entrée du bourg et non perceptible depuis les espaces publics principaux, ce parking et son environnement présentent de nombreux avantages : un agrandissement pourrait être envisagé à moyen ou long terme.

Le parc de stationnement, créé au début des années 1990 à l'écart du village, remplit bien son rôle pour les touristes et visiteurs, mais reste peu fréquenté par les habitants.

Son traitement paysager de qualité constitue un exemple d'intégration.

Des emplacements complémentaires sont aménagés le long du chemin d'accès à la zone de loisirs, à l'est du village. Une amélioration des cheminements piétons pourrait renforcer l'utilisation de ce parking.



## ■ les modes doux

Un réseau de chemins piétonniers complète le dispositif.

Le chemin de ronde, aménagé en promenade au début du 20<sup>e</sup> siècle, a conservé son statut et ses plantations : il reste très fréquenté par les visiteurs et les villageois.

Les cheminements doux sont difficiles à organiser et à sécuriser dans le bourg ancien (étroitesse des voies). Des cheminements piétons peuvent être créés ou consolidés entre les aires principales de stationnement, les quartiers historiques et les principaux équipements communaux.

### 6.3- les entrées de bourg

On pénètre dans la commune et le village par deux entrées principales :

#### ■ l'entrée ouest - depuis Sainte-Catherine

L'accès au village, aménagé sur la départementale D2, se situe sur la commune de Sainte-Catherine.

Le carrefour, doté d'un rond-point, accueille un abri bus et s'accompagne de stationnements.

Des travaux récents ont permis d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons avec la création d'un trottoir continu jusque sur la place de la Barre.

L'entrée proprement dite dans le village, se matérialise par les limites du bâti et un mur de soutènement en cours de dégradation. Sa remise en état est indispensable pour la sécurité du trafic et l'image de l'entrée dans la commune.



#### ■ l'entrée est - depuis Mornant

A l'est, on accède à Riverie par la départementale D63.

L'entrée dans le village est marquée par l'alignement de deux murs de clôture, qui limitent la voie et annoncent le bâti.

Le mur nord, sa ferronnerie et la végétation plantée en pied offrent une image d'une qualité particulièrement remarquable.

## 6.4- les espaces publics

Les espaces publics sont à l'échelle du village : le bâti traditionnel, très resserré à l'intérieur de son rempart, a laissé peu de place aux «vides». Malgré leurs dimensions réduites, les places, rues et ruelles, qui ont bénéficié de l'enfouissement des réseaux aériens, conservent toute leur importance dans l'image et les usages du village.

Trois places «principales» animent et organisent le tissu urbain :



### ■ la place de la Barre

Cette «place» qui correspond plutôt à un élargissement de la route, est le premier contact avec le village. L'espace est dessiné par l'alignement très régulier des constructions appuyées contre l'enceinte villageoise et celui un peu plus distendu qui s'est construit au nord.

Très animée à la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle par les commerces et ateliers d'artisans, aujourd'hui disparus, la place de la Barre est aujourd'hui perçue comme un lieu de passage.

L'aménagement très routier, a fait l'objet d'un travail de requalification et de sécurisation, intégrant la création d'un trottoir continu, en bordure nord, pour relier l'entrée du village à l'arrêt de bus implanté au carrefour de la D2 (sur la commune de Sainte-Catherine).



### ■ la place du Marché

Place «historique» par excellence, au centre du bourg médiéval, la place du Marché rassemble les constructions médiévales les plus représentatives de Riverie (ancien hôpital, hôtels des notables) et des éléments symboliques traditionnels : une belle croix et un arbre, ancien lieu de rassemblement et d'ombrage.

Un réaménagement récent a permis de supprimer une partie des stationnements qui envahissaient l'espace, mais l'ambiance reste austère et «routière» : une requalification d'ensemble serait à envisager pour effacer l'emprise de la voie automobile, valoriser les constructions et le patrimoine et favoriser les circulations piétonnes.



### ■ la «place» de l'église

L'histoire a privé le village d'une véritable "place de l'église". L'ancienne chapelle castrale, devenue paroissiale, a été réorientée pour faciliter l'accès des villageois : une nouvelle porte a été percée sur la rue (montée du Chambarot) et la «place» se résume à un élargissement d'une voie plus rurale qu'urbaine (elle est limitée, sur une grande partie de son tracé par de hauts murs de clôture et des jardins).

A proximité de la mairie et de l'école, aménagées dans l'ancien château, l'espace offre quelques emplacements automobiles, utilisés par les usagers et les riverains.

## ■ les rues de desserte : Grande rue et rue Morte

Deux rues principales irriguent le centre du village.

- Malgré son étroitesse, la «Grande» rue est le principal axe de desserte des habitations et des services publics. Bordée par deux alignements continus et réguliers, elle présente un caractère «médiéval» en accord avec celui du village.

La circulation, difficile, est améliorée par un accès réservé aux habitants et une stricte limitation de vitesse (zone «15»).



- La rue Morte, parallèle à la précédente, est principalement utilisée par les riverains : elle dessert des cours et dépendances utilisées pour le stationnement privé.

Ces deux rues ont fait l'objet de travaux de requalification : avec la mise en place d'un caniveau central en pierre et des plantations en pied de façade, elles ont retrouvé un caractère plus approprié au contexte villageois.



## ■ les rues secondaires

Le réseau de desserte interne du village est constitué de ruelles étroites, au relief souvent marqué, peu accessibles.

L'aménagement est généralement frustré et strictement rationnel, avec une surface en enrobé qui laisse peu de place à la valorisation du bâti ou à la végétation.



## ■ les terrasses du château

Un jardin public occupe la partie nord-ouest de la terrasse du château. Il offre des vues remarquables sur le village implanté en contre-bas et sur ses toitures.

Ce jardin, qui s'ornait du «Tilleul de Sully» (fierté des villageois, malheureusement abattu en 2002, pour la sécurité des visiteurs) conserve des arbres anciens de grande qualité. Malgré la création d'un passage piéton facilitant, notamment, l'accès à l'école, il reste à l'écart du village.



## ■ le chemin de ronde et le jeu de boules



Le chemin de ronde, qui ceinturait l'ancien rempart du château et du village, reste un espace symbolique et un des attraits de Riverie. Aménagé en promenade à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle, il offre des séquences de vues impressionnantes sur l'environnement proche ou lointain et reste un espace très fréquenté par les habitants et les «touristes».

L'alignement d'érables, planté à l'origine pour ombrager et agrémenter la promenade donne des signes de vétusté : une partie des arbres, atteints par un champignon vient d'être remplacée par des tilleuls, plus résistants. L'opération devrait se poursuivre à court ou moyen terme en fonction de la progression de leur état phytosanitaire.

Un terrain de jeu de boules, en accès libre, a été aménagé par la commune à l'ouest du village, en bordure du chemin de ronde. Le terrain est protégé en tant que site classé

## 6.5- les itinéraires de promenade et de randonnée

(voir délibération jointe en annexe du PLU)

- Réseau touristique PDIPR
- Réserve PDIPR
- Limite communale

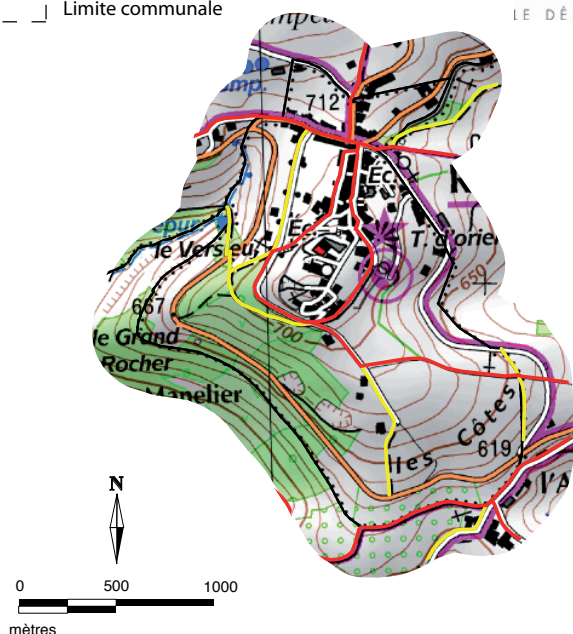
RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

Par délibération du conseil municipal du 5 mai 2003, la commune a accepté l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'est engagée à assurer l'ouverture au public et l'entretien.

Ces chemins sont classés en deux catégories :

- les chemins en «réserve», inscrits au PDIPR mais non valorisés
- les chemins valorisés, dotés de signalétique et de mobilier et mentionnés dans les cartoguides.

L'inscription de ces itinéraires entraîne l'obligation de les conserver et, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, de mettre en place un itinéraire de substitution.

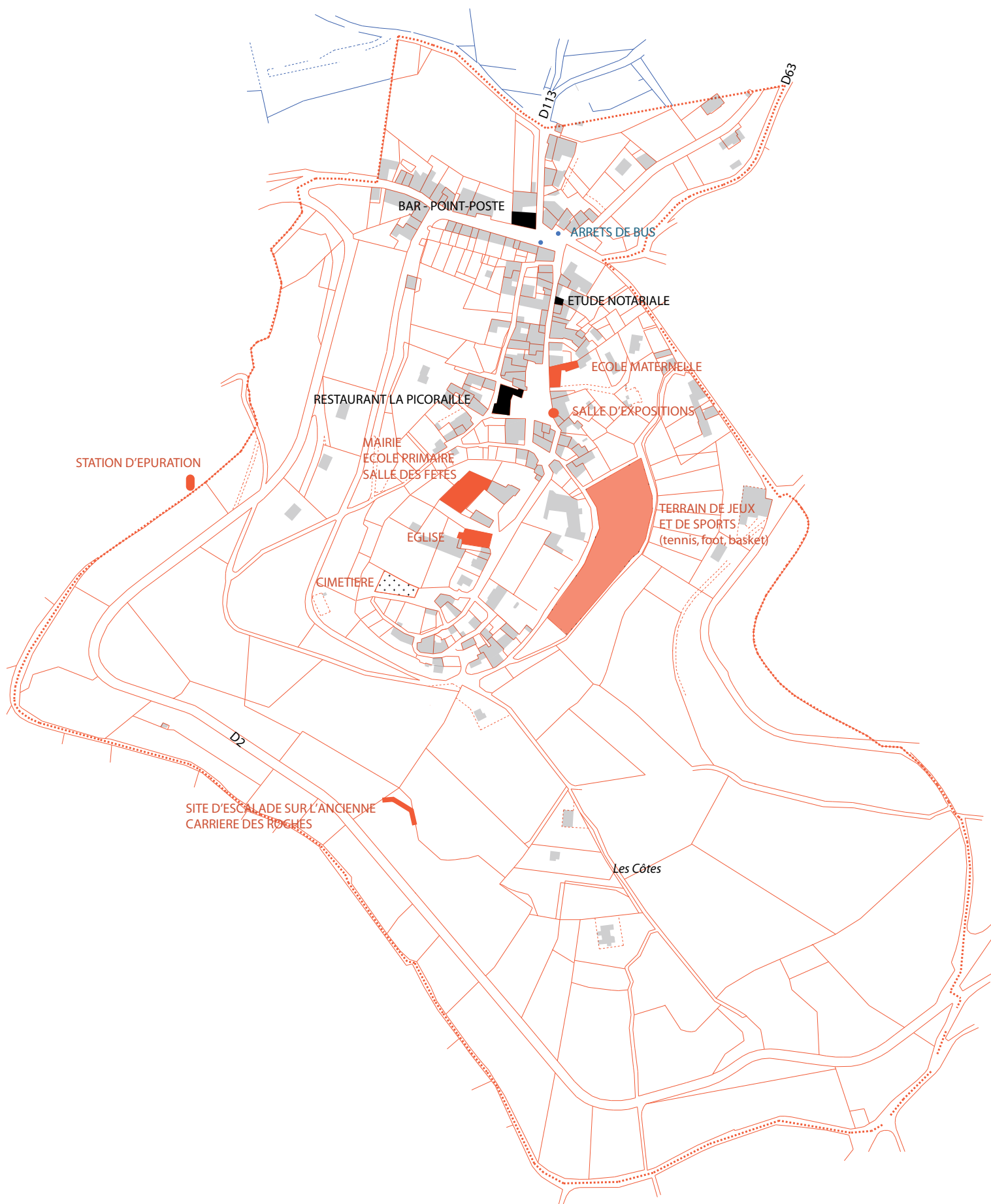


### REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU

***Le réseau viaire interne du village, déjà saturé et peu propice à des transformations importantes, interdit une sur densité des quartiers. Les extensions sont à prévoir en périphérie.***

***Des possibilités de stationnement et de cheminement doux, à l'usage des habitants, doivent être recherchées à proximité du centre ancien.***

***Les espaces publics principaux et les rues nécessitent des travaux de requalification en lien avec le développement touristique recherché par la commune.***



## 6.6- les équipements publics

Les équipements communaux sont à l'échelle des besoins : le château reste le «centre du village» en regroupant la **mairie, l'école primaire et la salle des fêtes**

Les autres équipements se dispersent dans le village :

■ **L'école maternelle** se situe en bordure de la place du Marché

■ **Le groupe scolaire** «Aimé Billiémas», qui accueille 36 élèves, a une capacité suffisante pour la commune mais son avenir reste lié au développement du village : un renouvellement maîtrisé est indispensable pour la survie de l'école et celle des équipements d'accueil qui lui sont associés, cantine scolaire et garderie.

■ Après la fermeture de la poste, la commune conserve un «**point-poste**» sur la place de la Barre. L'ancien local, communal, est réaménagé en **salle d'expositions** et mis à disposition d'une association («Pa Ta Trart») qui en assure la gestion.

■ Les équipements communaux se complètent d'**installations sportives** regroupées à l'est du village : cours de tennis, terrains de basket, de football et jeux d'enfants.

Le cours de tennis est géré par le Club Omnisport.

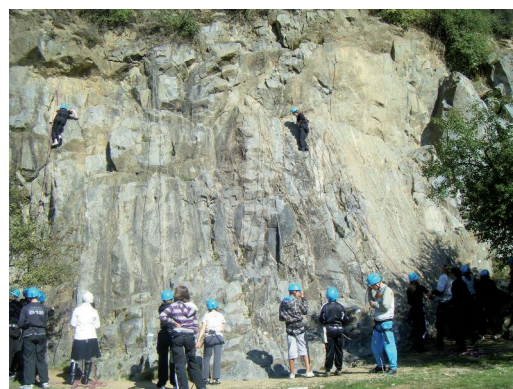
Les autres équipements, communaux, sont en accès libre.

L'ensemble est accessible depuis un chemin rural, et un petit stationnement mais reste à l'écart du bourg faute d'un accès piéton direct. La création d'un cheminement piéton renforcerait l'attractivité du site et permettrait une utilisation plus régulière du stationnement (emplacements utilisables par les habitants).

■ L'ancienne carrière «des Roches», localisée à l'ouest du bourg, acquise par la COPAMO en 2003, a été équipée en **site d'escalade**, d'accès libre.

Directement accessible depuis la D2 et pourvue d'un stationnement, il est également relié au village par un sentier pédestre.

Le site, qui s'adresse à une clientèle familiale et aux grimpeurs débutants, propose des panneaux pédagogiques sur son ancienne fonction (travail des carriers) et une aire de pique-nique.



source image : [www.paysmornantais.fr](http://www.paysmornantais.fr)

### **REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU**

***La commune a su sauvegarder les équipements communaux adaptés aux besoins de la population actuelle. Ces équipements (l'école en particulier) pourraient être menacés faute d'un renouvellement de la population.***

***A contrario, un développement trop important nécessiterait des investissements que la commune ne pourrait engager :***

***Le renouvellement démographique doit rester à l'échelle communale***

## 7 - Le développement du village

### 7.1 - repères historiques

Le château et la seigneurie de Riverie sont attestés à la fin du 11<sup>e</sup> siècle, période à laquelle, Adon de Riverie, donne l'église du lieu, son cimetière, le presbytère et toutes leurs dépendances à la puissante abbaye de Savigny et au prieuré de Mornant.

Au cours des siècles, le fief et les biens passent successivement dans les possessions de plusieurs familles, qui marquent l'histoire et la configuration du village :

- Au 13<sup>e</sup> siècle ils sont aux mains des Roussillon, puissante famille qui en gardera la propriété pendant plus de 150 ans et attribuera aux villageois leurs premières chartes de franchises en leur accordant, notamment, le droit de gérer elles-mêmes leurs affaires municipales.

Dès cette époque, les seigneurs autorisent quelques familles de chevaliers à édifier des hôtels à l'intérieur de l'enceinte castrale.

- En 1443, à la mort de la dernière héritière, le fief revient aux Comtes de Bourbon, qui resteront seigneurs de Riverie jusqu'en 1513. A cette date il sera acquis par Claude Laurencin, bourgeois de Lyon puis, en 1570 par Antoine Camus, échevin et trésorier de France pour la Généralité de Lyon.

Sa fidélité au roi aura de lourdes conséquences sur le village : en 1589, alors que la ville de Lyon se rallie à la Ligue, les troupes royalistes prennent possession de Châteauneuf et Riverie, y installent une garnison et entreprennent le renforcement des remparts.

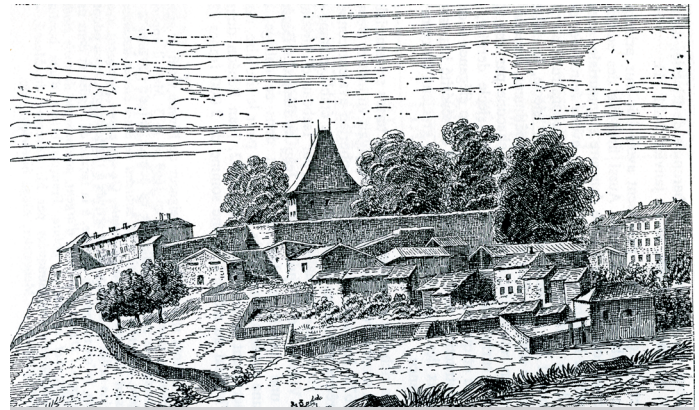
La réaction des Ligueurs ne se fait pas attendre : en août, leurs troupes assiègent le village, leur nombre et leur armement sont tels que la garnison, réfugiée dans le château, doit bientôt se rendre et s'enfuir. Le village et ses habitants, abandonnés sans défense, subissent les représailles. D'après la tradition, «toute la population virile» est massacrée et enterrée dans l'urgence sur l'emplacement de l'actuelle rue Morte. Château et village sont démantelés et démolis : l'ampleur des moyens mis en oeuvre atteste l'importance stratégique et politique de Riverie et de sa baronnie, dont les titres et les archives sont également détruits.

L'année 1594 met fin à la guerre et, à l'initiative de Sully, Riverie, comme bien d'autres villages, plante des tilleuls «symboles d'une ère nouvelle» et d'une nouvelle politique de boisement : l'un d'eux sera détruit au début du 19<sup>e</sup> siècle pour la construction d'une halle, le dernier a subsisté sur la terrasse du château jusqu'en 2000.

- En 1613, Riverie obtient, par lettres patentes du roi Louis XIII, la création de foires et marchés.

François Camus, héritier à la mort de son père, disperse les droits et les biens de la seigneurie, qui tombent aux mains de deux des anciennes familles chevaleresques implantées à Riverie puis des Bénéons («marchands passementiers à Saint-Symphorien le Château»). Ces derniers semblent s'installer à Riverie, où ils commencent la reconstruction du château (1683) puis de l'église (travaux terminés en 1693).

- Sous la Révolution, la baronnie échappe à la saisie des Biens Nationaux : le baron, exilé en Suisse laisse, à sa mort (1792), la seigneurie à sa fille qui la revend dès 1802. Les biens et le château sont allotés, l'édifice est morcelé en sept propriétés : il faudra attendre le début du 20<sup>e</sup> siècle pour que les bâtiments, progressivement acquis par la commune, retrouvent une certaine unité.



GRAVURE ANCIENNE (antérieure à 1789?)  
VUE DEPUIS LE NORD-EST SUR LE CHATEAU ET L'ENCEINTE



LE CHATEAU et L'ENCEINTE  
AUJOURD'HUI



- Le 19<sup>e</sup> siècle est difficile pour Riverie : l'avenir de la commune qui vient d'être créée devient celui d'une commune rurale «ordinaire», handicapée par les faibles revenus de son territoire agricole (l'ancien chef lieu, partagé entre les communes voisines est réduit à une superficie qui en fait aujourd'hui la plus petite commune du département). Le château et les bâtiments «nobles», sont investis par les habitants et transformés en fermes, avant d'être abandonnés à la ruine.

Le village reste cependant animé par des commerces et des activités artisanales qui profitent principalement au quartier des Farges mais se dispersent aussi dans la Grande rue, sur la Place du Marché et dans le secteur du Suel

- Le renouveau de Riverie commence au début du 20<sup>e</sup> siècle. Les municipalités successives et les habitants, s'appuyant sur son héritage et sa situation géographique particulière, vont progressivement développer les fonctions traditionnelles du village ou en encourager de nouvelles.

Ainsi, dès les années 1920-1930, la commune met l'accent sur les atouts «touristiques» de Riverie et développe les activités : un terrain de jeux privé, créé en 1900 sur les terrasses du château, au «Terreau» puis des plantations le long de l'ancien chemin de ronde, transformé en promenade.

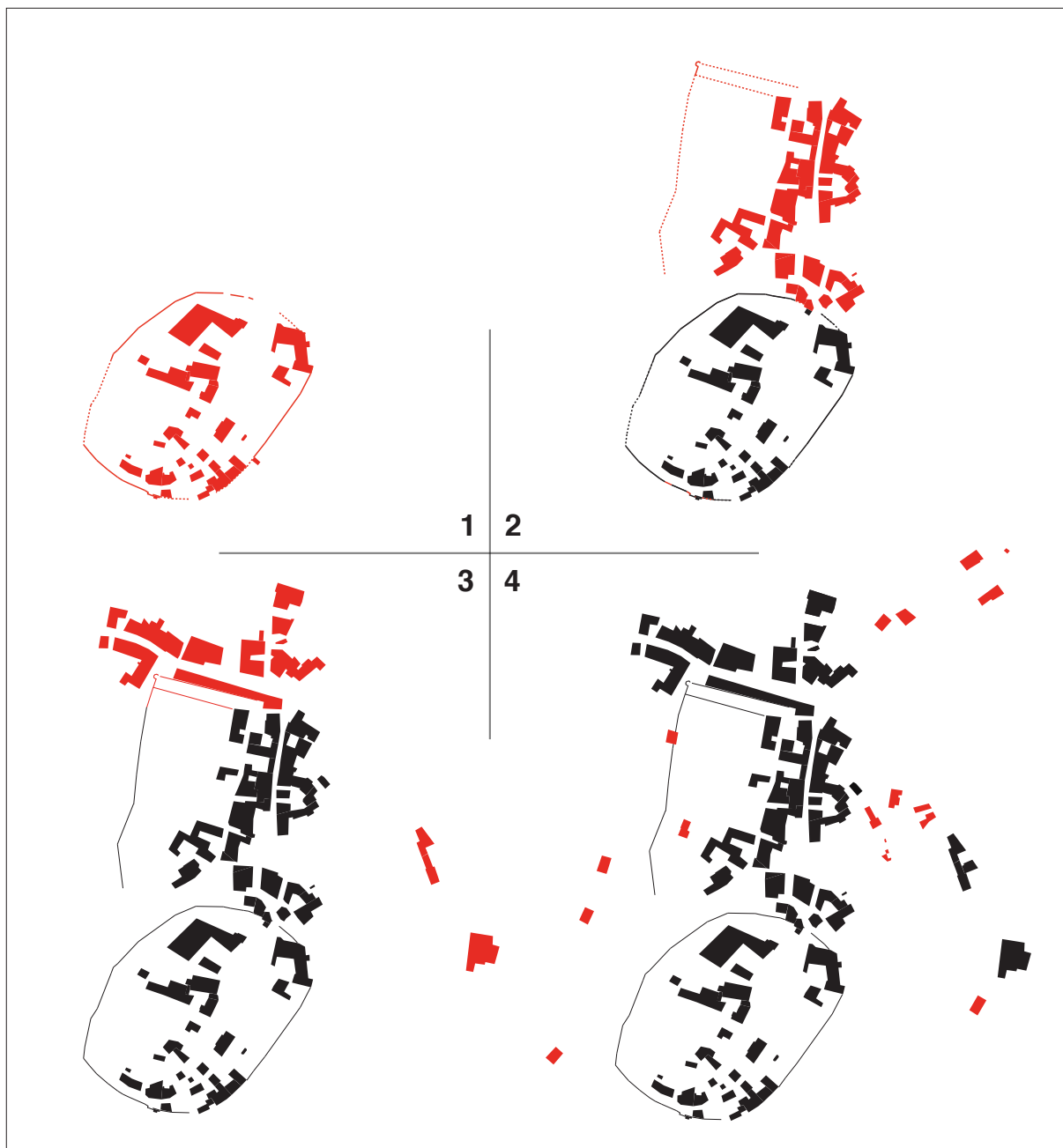


TV73 www.deicampe.net

**VUE AERIENNE SUR LE CHATEL  
ET LE CHEMIN DE RONDE**  
carte postale ancienne

La reconquête du bâti part d'initiatives privées. La plus importante est l'oeuvre de Marcel Pupier, grand industriel du chocolat à Saint-Etienne, mais dont la famille était originaire de Riverie, Il remodèle l'entrée du village, côté route de Mornant, en supprimant les bâtiments écroulés pour créer le jardin qui existe encore et surtout construire sa résidence, « l'Abri».

Au sortir de la seconde guerre mondiale, Riverie compte 196 habitants (soit une stagnation depuis 1926) mais reçoit un nombre considérable d'estivants, qui porte la population à 500 habitants pendant l'été.



Alignement et construction classiques : la Grande rue et la l'angle de la place du Marché

## 7.2 - l'évolution du village

L'origine du village est sans nul doute le château, autour duquel sont venues se greffer plusieurs phases de construction et d'extension :

Le bâti actuel conserve les traces de 4 strates :

**1** - Le châtel, enfermé dans l'enceinte castrale regroupait le château proprement dit, ses dépendances et les hôtels construits à partir du 13<sup>e</sup> siècle par les familles de l'entourage seigneurial. Cet ensemble occupe l'extrémité sud d'un plateau limité, sur trois de ses faces, par des pentes relativement raides qui ont contraint l'installation et le développement du village sur la partie nord.

**2** - Une grande enceinte, encore présente dans les tracés cadastraux et sur le terrain (vestiges), entourait le village médiéval, installé contre l'enceinte castrale autour d'une place rectangulaire (place du Marché) qui regroupait les principaux «services» liés à la seigneurie (maison du bailli, hôpital, prêtre, ...).

**3** - Pour les mêmes raisons de contrainte physique, l'extension s'est poursuivie au nord avec la fondation d'un faubourg qui s'est organisé au pied de l'enceinte villageoise, de part et d'autre d'une grande place (place de la Barre), aujourd'hui traversée par la route départementale. Ce quartier, animé par les artisans et commerces, était particulièrement vivant au 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle.

**4** - La dernière phase d'urbanisation s'exprime par les quelques pavillons et maisons individuelles, implantées au nord-est, à l'est et à l'ouest de la butte.

Les trois premiers états du village partagent des caractéristiques communes, liées à l'architecture et à l'urbanisme traditionnels :

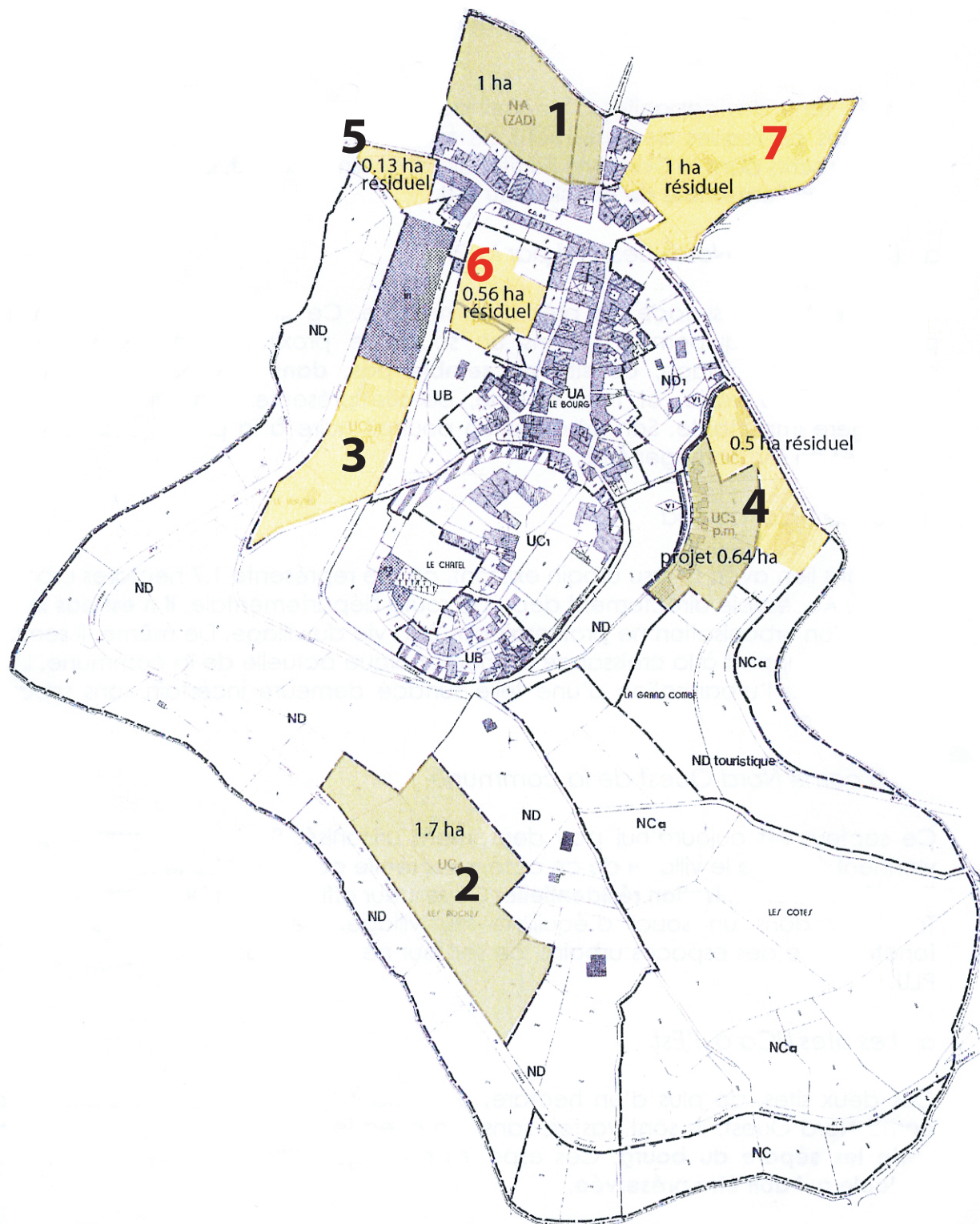
- un bâti aligné le long des espaces publics
- un effet de front bâti, conséquence d'une stricte continuité des constructions
- des bâtiments de hauteur régulière (en général R+2) le long des axes principaux
- une forte densité bâtie, qui l'emporte sur les espaces «vides» (jardins, espaces publics, ...)

Les matériaux, généralement issus des carrières et des fabriques locales (tuile, brique, ...), contribuent également à l'harmonie des lieux et des ambiances.

La quatrième phase, qui s'est développée autour et à partir des années 1970, introduit, au contraire des formes jusque là étrangères au village : des implantations isolées, en recul des voies, et souvent sans rapport avec le relief, des toits, des volumes, des clôtures, empruntés au vocabulaire de l'architecture pavillonnaire qui se répandait à l'époque dans les quartiers et les lotissements péri-urbains.



vue générale sur le village et la commune depuis le nord-ouest :  
on aperçoit à droite l'ensemble de pavillons récents en rupture avec l'enveloppe historique du bourg



**LE POS EN VIGUEUR ET SES CAPACITES RESIDUELLES  
plus de 5 hectares urbanisables !**

## 8 - Le POS en vigueur : bilan

Le POS de 1980, modifié en 1999, offre de nombreuses possibilités pour la construction neuve, qui s'avèrent inadap-  
tées aux exigences actuelles de protection du site, de son environnement et de développement durable.

La commune a connu une croissance démographique forte durant les 15 dernières années, mais cette croissance s'est  
principalement effectuée à l'intérieur du parc immobilier et foncier existant.

Les réserves foncières et espaces résiduels demeurent donc nombreux sur la commune : plus de 5 hectares ont été  
ouverts à l'urbanisation dans le cadre des zones U urbaines ou de zones Na d'urbanisation future, soit une surface  
largement sur-dimensionnée par rapport à l'évolution démographique en cours et projetée (le maintien de ces zones  
reviendrait à autoriser, au minimum, la construction de 50 logements).

Compte-tenu des capacités d'accueil des équipements publics et des réseaux, des problèmes de risques de glissement  
de terrain ainsi que des choix démographiques limitatifs inscrits dans le SCOT et le PLH, il n'est donc pas envisageable  
de maintenir l'ensemble de ces sites au PLU.

### ■ Les sites non retenus dans le cadre du PLU

#### - le site NA (ZAD) situé au nord du village et desservi par la RD63 (1)

Ce site recouvre une surface d'environ un hectare, relativement éloignée des équipements communaux. Par  
les vues offertes sur le village et son implantation en limite du bâti, il présente une sensibilité paysagère importante :  
son urbanisation éventuelle, peu conforme aux orientations en matière de développement durable (éloignement des  
équipements et des réseaux), risquerait de nuire à l'image du village et de son environnement immédiat.

Il ne peut être retenu dans le cadre du PLU.

#### - le site UC4 au sud-ouest du village (2)

Isolée au pied du village traditionnel, la zone couvre 1,7 hectares. Accessible depuis la D2, elle forme une entité  
sans lien ni rapport avec le bourg, éloignée des équipements comme des réseaux. La surface est trop vaste par rapport  
à la croissance démographique envisagée pour la commune et l'impact paysager de son urbanisation demeure incer-  
tain, sans projet d'ensemble.

Ce site doit rester inconstructible.

#### - la corne nord-ouest de la commune (3)

Le secteur est constitué de quelques constructions pavillonnaires, édifiées sur de vastes parcelles. L'ensemble  
offre quelques espaces résiduels mais reste à l'écart du bourg : son urbanisation ne peut être considérée comme une  
priorité dans le cadre actuel du PLU.

#### - les sites UCa à l'est du village (4)

Ces deux sites, de plus de un hectare, présentent les mêmes caractéristiques que le secteur précédent : ils sont  
vastes, sans lien avec le village, et en sont séparés visuellement par une grande coupure verte qui souligne le bourg  
ancien. Ces espaces doivent conserver une vocation naturelle ou agricole.

#### - le site à l'entrée ouest du village (5)

Il présente une surface résiduelle de 1300 m<sup>2</sup>, située dans un secteur stratégique à l'entrée du bourg.  
Son urbanisation est peu souhaitable à court terme.

### ■ Les sites retenus dans le cadre du PLU

#### - les espaces résiduels du bourg (6)

Le bourg offre encore des secteurs susceptibles d'être urbanisés. Le plus important (plus de 5500 m<sup>2</sup>) se situe  
à l'arrière de la Grande Rue. Une partie a été aménagée en un vaste parking végétalisé, qui reste sous-utilisé par les  
habitants.

Le secteur offre encore quelques possibilités d'urbanisation et de nombreux avantages : une implantation à proximité  
immédiate du village et de ses équipements, des facilités d'accès et de stationnement, la possibilité de créer un pôle  
d'animation sur un secteur qui reste en marge de la vie locale.

L'ensemble de ces atouts justifie de proposer ce site pour une urbanisation à court terme.

**- la zone à l'entrée nord-est du village (7)**

La surface totale envisagée au POS (un hectare) est partiellement urbanisée (maisons anciennes et constructions plus récentes). Située à l'entrée du bourg, elle occupe une situation stratégique et offre des possibilités d'urbanisation intéressantes à long terme.

Une partie est retenue au PLU pour création d'une zone urbanisable de type AU.

« ... les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la bio-diversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Code de l'Urbanisme article L.121-1

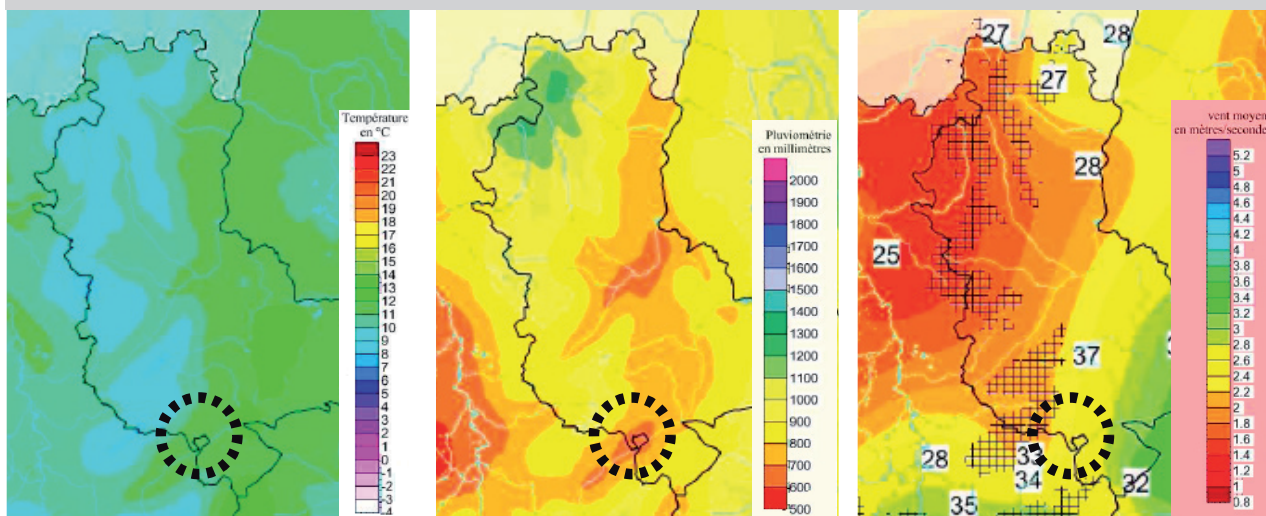
## 2ème PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*La deuxième partie du rapport de présentation dite «état initial de l'environnement» a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de Riverie, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en oeuvre du PLU.*

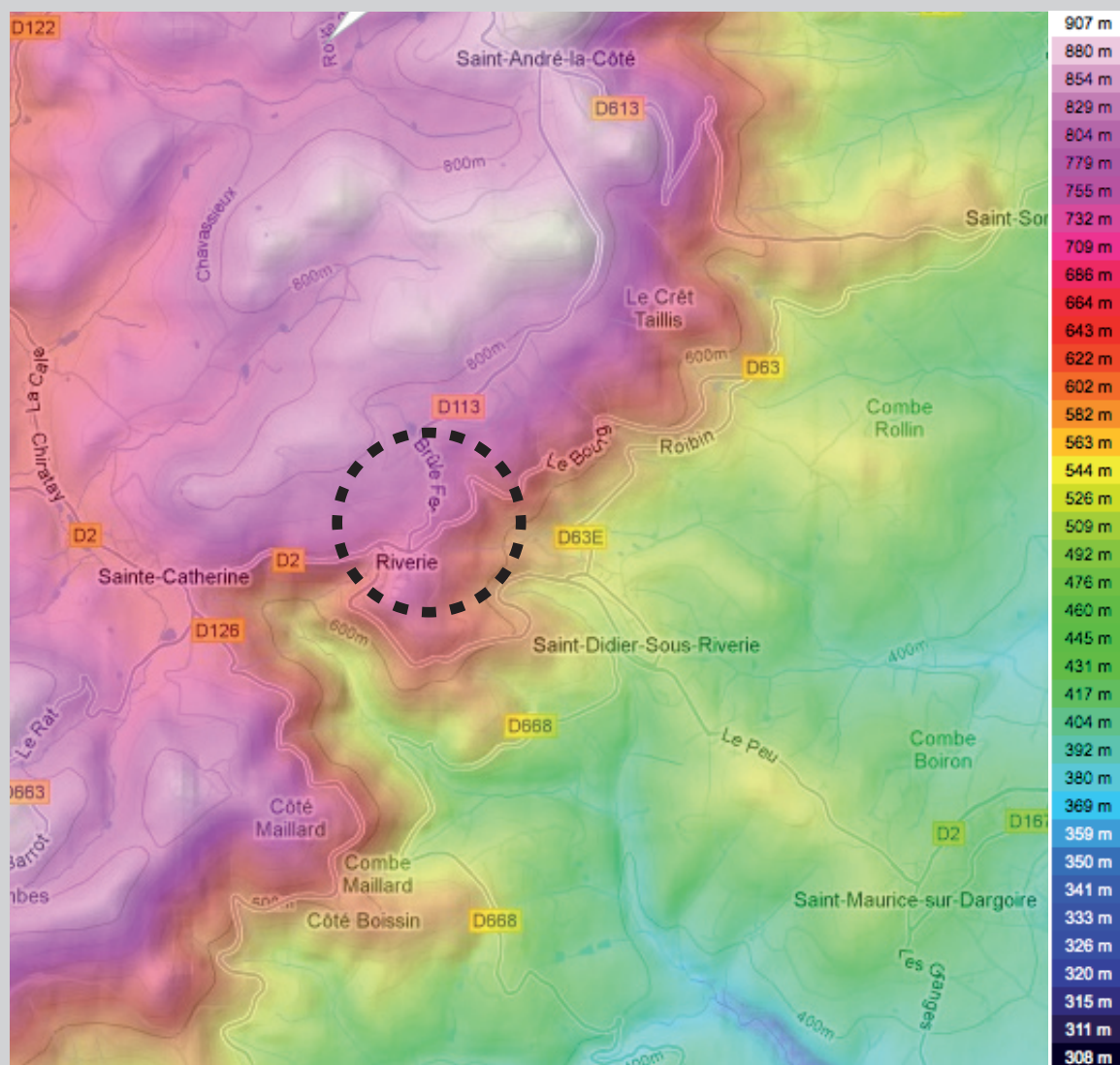
*Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD*

### LE CLIMAT EN CARTES

source : Climat de la région Rhône-Alpes - Etude réalisée par Météo-France pour la DREAL Rhône-Alpes - sans date  
 site : [srcae.rhonealpes.fr/static/cms\\_page\\_media/.../rapport-climat-final.pdf](http://srcae.rhonealpes.fr/static/cms_page_media/.../rapport-climat-final.pdf)



1 Température moyenne annuelle de 1971 à 2000  
 2 Cumul des précipitations moyenne des années 1971 à 2000



### TOPOGRAPHIE

source : <http://www.cartes.topographiques.fr>

## 1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 1.1 - le climat

Le climat de Riverie est de type continental, avec des hivers froids et des étés chauds. Les relevés de la station de Soucieu-en-Jarrest<sup>1</sup> pour 2011 et 2012 donnent quelques informations clés.

#### ■ des températures contrastées

Le mois le plus froid est janvier (en 2011 : 2,5°C) ou février (-0,6°C en 2012), le plus chaud est le mois d'août (21,1°C en moyenne en 2011 et 21,5° en 2012).

Les jours de gelées peuvent être nombreux (50 en moyenne dont une moyenne de 7 fortes gelées)<sup>2</sup>.

#### ■ un régime pluviométrique pondéré avec une moyenne d'environ 650 à 800mm.

Les épisodes pluvieux les plus marqués se sont situés en juin 2012 et juillet 2011 avec une moyenne de 108 mm, les mois les plus «secs» étant novembre 2011 (3,8mm) et février 2012 (5,8mm).

Les épisodes neigeux sont présents mais irréguliers et peuvent donner des hauteurs importantes, notamment en janvier.

Les précipitations peuvent exceptionnellement devenir violentes : elles ont nécessité des déclarations de catastrophe naturelle en 2003, 2008 et 2009.

#### ■ le vent

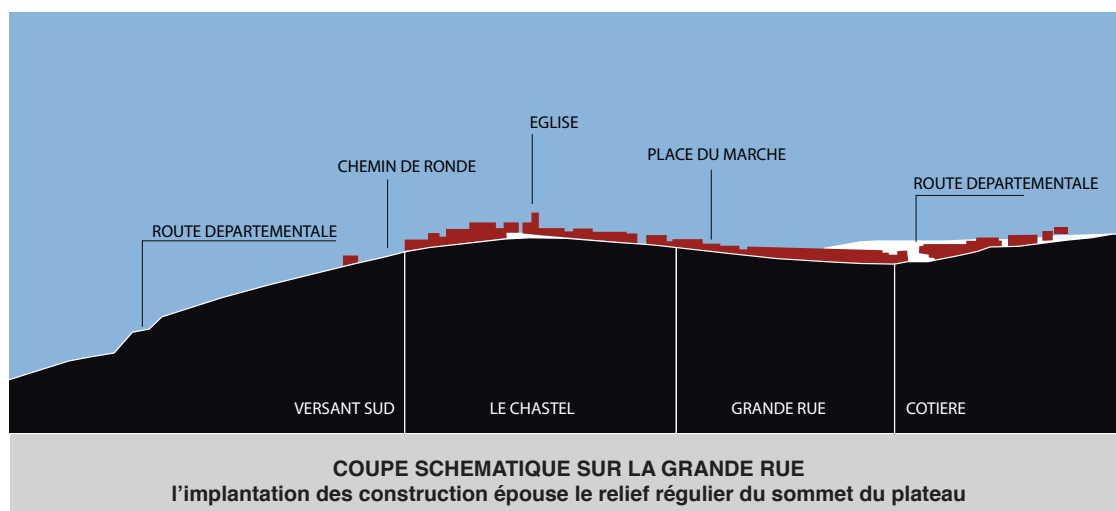
La région de Riverie est relativement abritée des vents : avec une moyenne de 6,4 km/h en 2011 et 5,9 km/h en 2012 et des rafales maximales de 77 km/h et 88,5 km/h, le régime des vents est inférieur à la moyenne enregistrée sur la région.

### 1.2 - la topographie

Le territoire communal occupe un promontoire orienté nord-sud. Les versants, moyennement (face est) ou très pentus (faces sud et ouest), ouvrent la vue sur l'environnement et ont prévalu à l'installation du château, implanté au sommet de l'éperon pour défendre le col de Sainte-Catherine.

L'altitude, qui culmine à 730 m aux environs de l'église et du château, s'abaisse légèrement en direction du nord : elle a offert un site propice pour la création et le développement du village, qui s'étire en une bande étroite du sud au nord.

Cette situation qui offrait des atouts militaires incontestables est encore l'une des forces de Riverie : perceptible de toutes parts depuis son environnement proche et lointain, le village est particulièrement reconnaissable par son profil et ses paysages.



1 <http://logiciels.meteo-mc.fr> - rapports annuels

2 <http://meteo-sgl.pagesperso-orange.fr> - rapports annuels



### 2.1 - la structure paysagère

Le site de Riverie s'inscrit sur la ligne culminante d'une ligne de relief qui domine le plateau de Mornant. En arrière plan, les massifs du Grand Molard (900m) et du Grand Châtelard (855m) dessinent un grand amphithéâtre, que vient percer le pertuis de Sainte-Catherine.



VUES LOINTAINES DEPUIS L'EST



Le relief est la constituante majeure du paysage communal : un site en éperon qui, depuis ses 730 m d'altitude, culmine sur les alentours et sert de piédestal à la silhouette du village.



VUE DEPUIS LE NORD

Cette morphologie, qui se répète sur toutes les faces du promontoire constitue l'une des caractéristiques essentielles de Riverie. Elle est renforcée par une couverture végétale, plus ou moins ouverte, qui favorise les perceptions sur le village, depuis les communes environnantes mais aussi en vues beaucoup plus lointaines.

Le village, perceptible depuis les quatre points cardinaux, offre des images variées

### ■ vue 1 depuis l'est (D2 -Saint-Didier sur Riverie)

Bien avant de pénétrer dans la commune, la masse bâtie du village et son rempart, qui s'étirent sur le promontoire, attirent l'attention.

Le village domine le plateau, légèrement vallonné. Le versant, relativement doux, offre des jeux de contraste entre les surfaces ouvertes des prairies et les volumes plus sombres des haies et bosquets

Cet effet de contraste est un élément déterminant dans la qualité du paysage : les boisements doivent être conservés mais maîtrisés, pour ne pas refermer la vue.



### ■ vue 2 depuis le sud (D126)

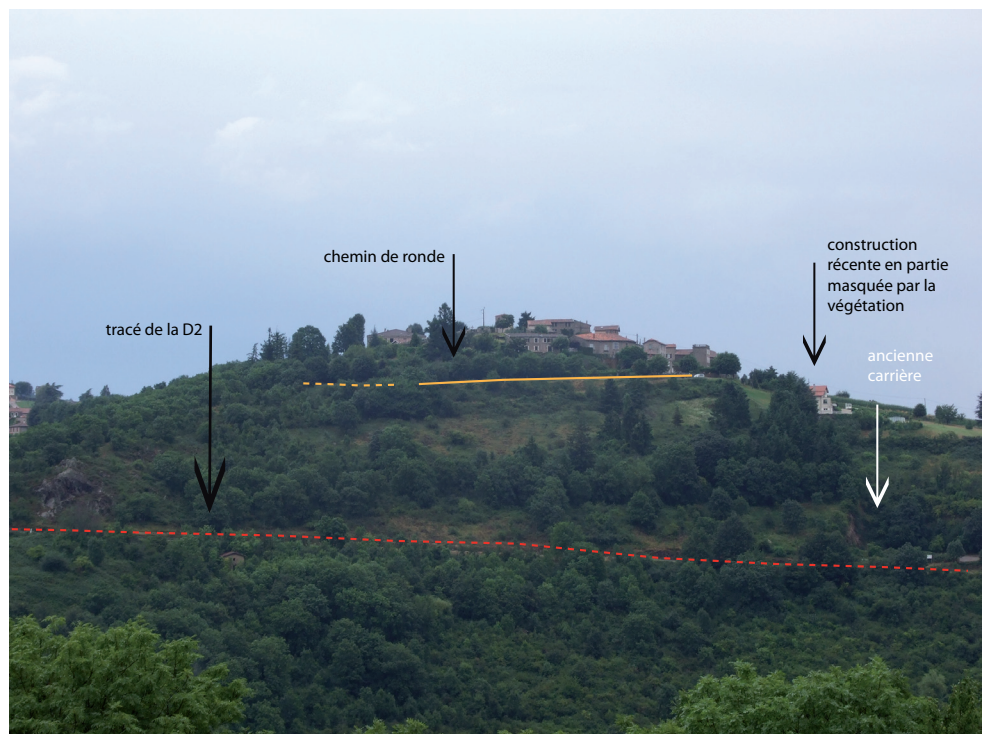
Compte-tenu du relief escarpé de la vallée du Bozançon, le village n'est perceptible qu'en vues lointaines, depuis la D126 (Sainte-Catherine/Saint-Martin-la-Plaine).

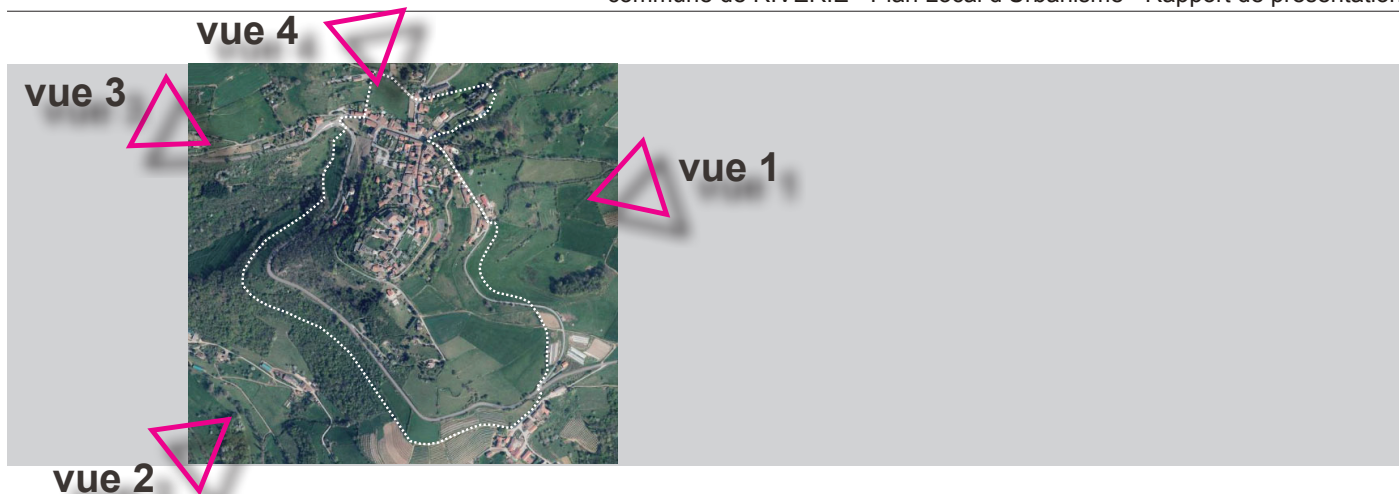
Le versant abrupt est couvert d'une végétation dense, de laquelle émerge le village. Le contraste végétal/minéral est ici particulièrement accentué.

Le relief est recoupé par deux lignes horizontales :

\* le tracé du chemin de ronde est souligné par le double alignement d'érables, planté au début du 20<sup>e</sup> siècle et quelques prairies.

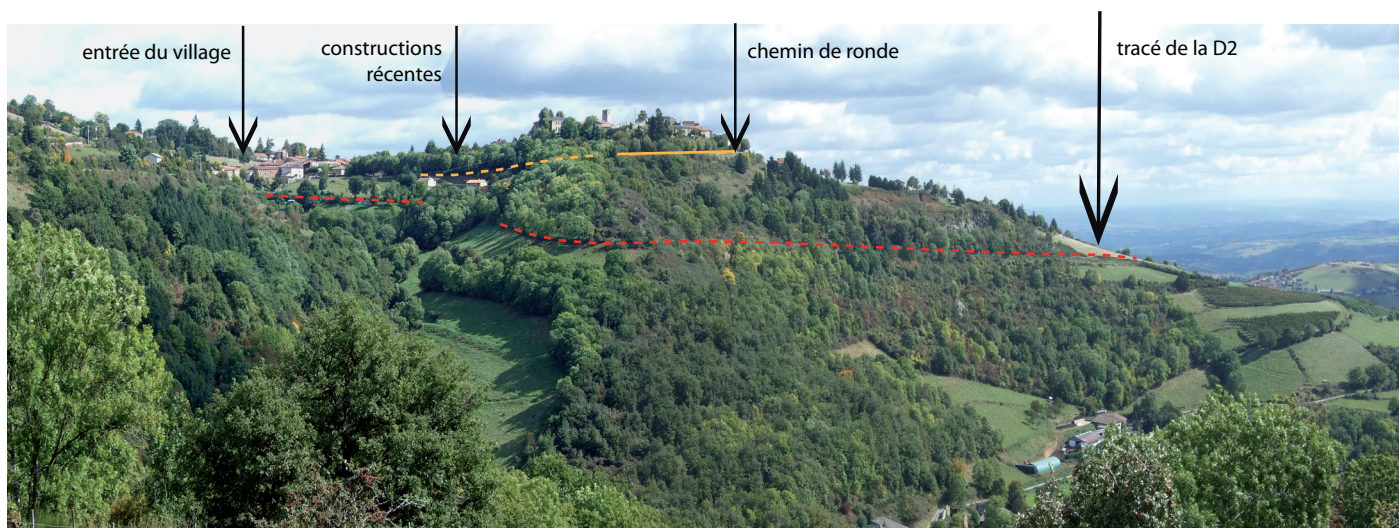
\* celui de la départementale, à peine perceptible derrière le rideau d'arbres.





■ **vue 3 depuis l'ouest (Sainte-Catherine)**

La perception du relief est particulièrement remarquable à l'ouest, depuis le village de Sainte-Catherine. Le site du château reste un élément majeur du paysage, complété par le faubourg nord du village : le minéral domine, marque et prolonge le relief. La densité des boisements et de la végétation trouble les perceptions : le double alignement d'arbres du chemin de ronde, en partie masqué par les boisements, perd de sa lisibilité et les plantations de la terrasse du château effacent en partie les constructions et l'impact du minéral.



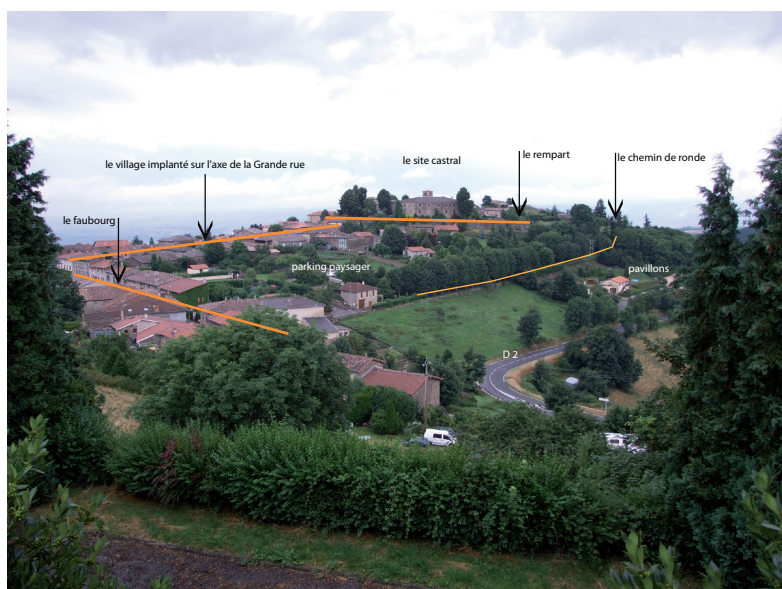
■ **vue 4 depuis le nord**

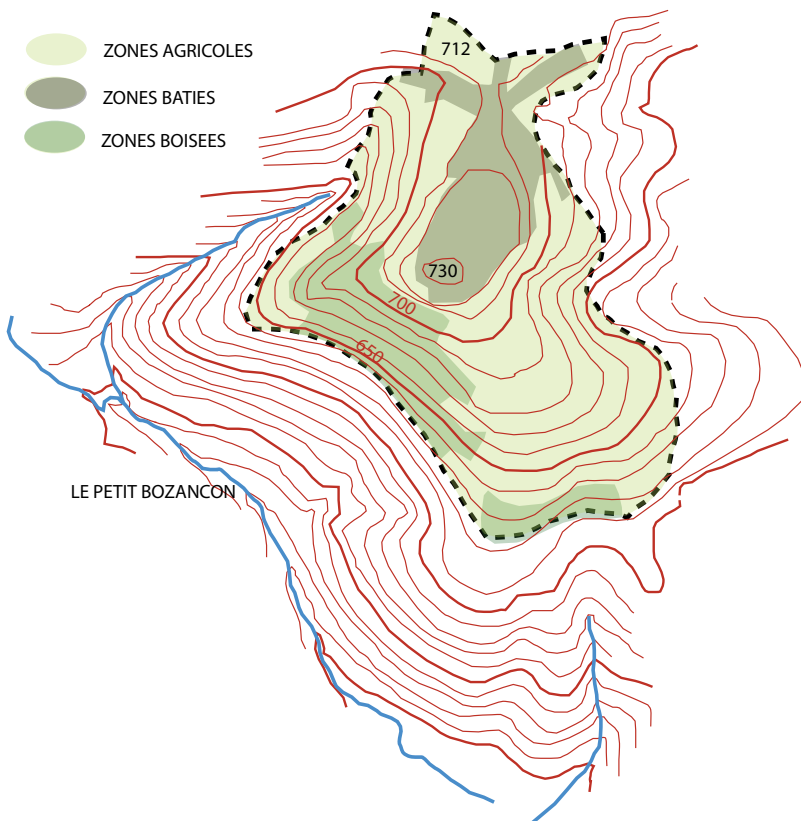
Les perspectives offertes par le chemin rural qui surplombe Riverie permettent une lecture de l'évolution du village et du paysage :

- le site du château et son rempart couronnent le relief et les différents quartiers du village, dont on devine la structure
- l'ensemble est souligné par la ligne compacte des érables bordant le chemin de ronde et les surfaces plus lisses de la grande prairie et des jardins

Le grand parking aménagé récemment est parfaitement intégré dans le relief et la végétation mais la vue est perturbée par deux «accidents» :

- la présence de constructions isolées, implantées sans respect de la logique du paysage.
- l'impact visuel de la départementale et de son traitement très routier.

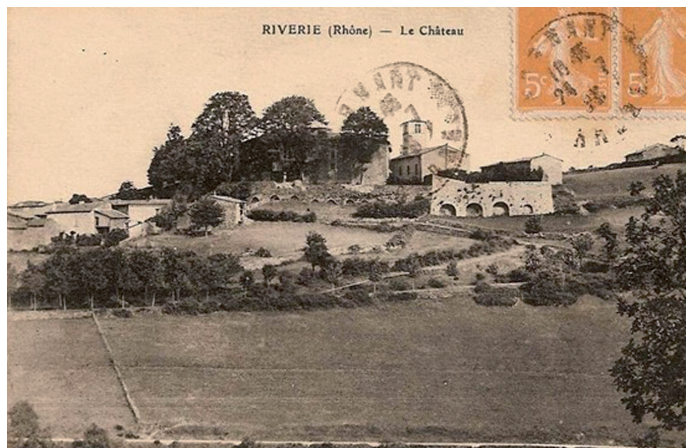




**EVOLUTION DE LA COUVERTURE VEGETALE ET DES PAYSAGES**

La comparaison des vues anciennes et actuelles sur les mêmes fragments de paysage témoigne de la progression des zones boisées, qu'elles soient anthropiques ou naturelles.

**relief et occupation des sols : schéma Alpagnes dans AVAP de Riverie**



TV73

www.delcampe.net

## 2.2 - l'occupation des sols

Le petit territoire de Riverie est partagé en trois zones : 1/3 de la surface correspond à l'implantation du village, le reste est consacré à l'agriculture et, pour une moindre part à des boisements.

### ■ les zones agricoles

L'agriculture a connu une lente récession depuis le début du 20<sup>è</sup> siècle : des 25 sièges d'exploitation comptabilisés en 1900-1920 il n'en reste plus que trois aujourd'hui.

La surface agricole utilisée (SAU) couvre 17 hectares et représente un peu plus d'un tiers de la superficie totale de la commune. Elle s'étage sur les versants, principalement à l'est, sur les pentes douces et moyennes du relief.

L'activité agricole est principalement constituée d'élevage extensif bovin allaitant et d'ovins.

Les surfaces agricoles, constituées de grandes prairies, participent activement à la valorisation des paysages.

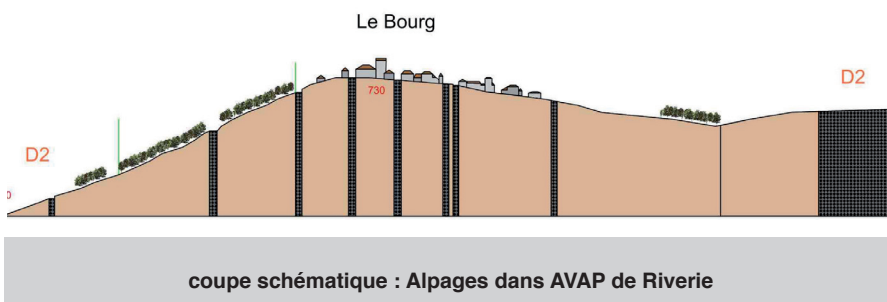


### ■ les zones forestières et les boisements

Les pentes plus fortes, au sud-ouest et à l'ouest, autrefois aménagées en terrasses agricoles, mais également des zones plus douces, correspondant à d'anciens vergers, ont été colonisées par des boisements spontanés.

La végétation, constituée de feuillus, participe à la conservation des paysages en drainant et en limitant l'érosion sur les secteurs les plus pentus, inaccessibles à l'agriculture.

Elle doit cependant faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier pour éviter une extension qui, en les refermant, serait néfaste aux paysages et à leur perception.



### ■ les arbres en alignements

Le chemin de ronde et son alignement d'érables, constitue l'un des « motifs » paysagers les plus emblématiques de Riverie. C'est aussi l'un des plus menacés : une partie des arbres, atteints par un champignon, a dû être remplacée (plantations de tilleuls, résistants à la maladie). L'opération sera complétée ultérieurement en fonction de l'état sanitaire.

Cet alignement souligne le rempart du château et du village, en même temps qu'il le masque progressivement : les plantations existantes, qui font partie du patrimoine local, doivent être conservées mais elles ne doivent pas être poursuivies de manière à conserver la lisibilité des parties de l'enceinte encore dégagées.



## ■ les arbres isolés

Quelques grands arbres, isolés ou en bosquets, ornent la commune et rappellent son histoire : le grand tilleul "de Sully", planté en 1595 n'a pas résisté à la tempête de 1999 et a été abattu en 2002. Le plus ancien actuellement conservé daterait de la Révolution et un "arbre des cordonniers", évoque le lieu où se retrouvaient les artisans de Riverie. Des arbres commémoratifs ont été plantés pour le bi-centenaire de la Révolution (un chêne) et en l'an 2000.

Un ensemble, composé de tilleul, érable, frêne, et un séquoia ornent la terrasse du château. Ils constituent un élément patrimonial de qualité à conserver aussi longtemps que leur état sanitaire le permettra, mais la question de leur remplacement systématique devra être étudiée au cas par cas, pour conserver la lisibilité du bâti.



## ■ les haies végétales

La structure bocagère traditionnelle, en grande partie effacée, a laissé quelques lambeaux de haies champêtres. Elles constituent des éléments ponctuels principalement conservés au sud de la commune.

A leur valeur patrimoniale, en tant que vestiges des traditions agricoles, et à leur valeur paysagère se surimpose un fort intérêt écologique. Sites de refuge et sources de nourriture pour la faune sauvage elles participent à la bio diversité du territoire communal, maintiennent et renforcent les corridors écologiques.



## ■ les landes et les friches

Stade intermédiaire entre la prairie et la forêt, les landes sont des îlots de vie mais leur évolution «naturelle» vers la forêt empêche le maintien des plantes et animaux caractéristiques, dont les populations sont menacées.

Elles constituent un élément important du patrimoine naturel, mais demandent une gestion et un entretien adaptés à la fois pour protéger les espèces naturelles et les paysages.

En 2007, dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible, le département, la communauté de communes et le Conservatoire d'Espaces naturels de Rhône-Alpes, ont défini un plan de gestion de la vallée du Bozançon permettant d'initier la gestion des friches de Riverie (dont une partie est communale) de manière à :

- prendre en compte les enjeux paysagers
- limiter les risques incendie dus à la proximité des habitations
- permettre la conservation des milieux naturels et faunistiques.

Deux chantiers «Brigades Vertes» se succèdent depuis 2007 pour débroussailler et clôturer la zone et permettre le pâturage d'un troupeau de chèvres .... chargées des finitions.

En 2012, l'action s'est complétée par la coupe de résineux, néfastes à l'équilibre naturel du secteur.

## ■ les jardins

A la jonction des zones naturelles et agricoles avec les zones construites et au sein même du village, Riverie abrite une surface considérable de jardins, potagers ou d'agrément. Une grande partie d'entre eux transmet la structure des anciens jardins clos et contribuent à la qualité de l'environnement avec :

- une dimension patrimoniale et paysagère (diversité des ambiances, accompagnement du bâti grâce aux murs et murets de pierre qui les clôturent )
- un intérêt environnemental, en permettant la perméabilité de la zone construite aux couloirs écologiques.

Ils constituent cependant des zones fragiles, menacées, en cas d'abandon, par l'enfrichement.





**CARTE DE LA COUVERTURE VEGETALE**  
Alpages : extrait de l'AVAP de Riverie

## 2.3 - les milieux naturels inventoriés

### ■ une ZNIEFF

La commune de Riverie est concernée, dans sa partie sud, par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2** (n° d'inventaire régional : 6914 ).

Issu de l'inventaire rénové des ZNIEFF, ce classement assure la protection du bassin versant du ruisseau «Le Bozançon», afin d'en maintenir la qualité environnementale. Le cours d'eau proprement dit est identifié en ZNIEFF de type I en raison de la présence d'une population remarquable d'écrevisses à pattes blanches.

Le zonage de type II appliqué sur le bassin versant du ruisseau «souligne son bon état de conservation général. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu (l'écrevisse à pattes blanches). Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêt en matière de faune. Il joue ainsi un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (grand-duc d'Europe, lièvre d'Europe, crapaud sonneur à ventre jaune, ...).

Ce classement concerne à Riverie les secteurs dits du Grand Rocher et des Côtes, préservés de l'urbanisme.

### ■ un Espace Naturel Sensible

Un **Espace Naturel Sensible (ENS)** a été institué, en 2005, sur le ruisseau du Bozançon pour protéger les qualités de la zone en termes de paysage et de patrimoine, de richesse biologique et écologique.

L'ENS du Bozançon s'étend sur les départements de la Loire et du Rhône et couvre une surface d'environ 3600 hectares, remarquables à plusieurs titres :

- la richesse du patrimoine naturel composé d'une grande diversité de milieux hébergeant de nombreuses espèces reconnues d'intérêt européen (hibou grand duc, circaète Jean le Blanc, écaïlle chinée (papillon), crapaud sonneur à ventre jaune)

- «le site possède également un réel intérêt paysager, avec une grande diversité verte

- c'est un véritable trait d'union entre les monts du Lyonnais, la vallée du Gier et le massif du Pilat

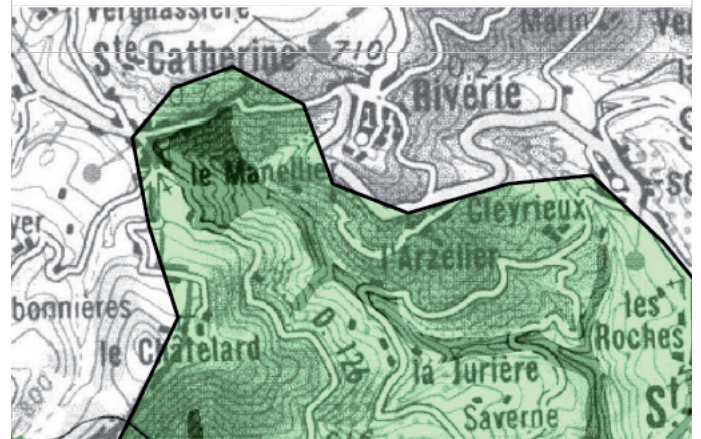
Le département du Rhône, la communauté de communes du Pays Mornantais et le CREN ont défini en commun un plan de gestion et de mise en valeur décliné en programmes d'actions annuels afin de préserver les milieux naturels et les paysages, gérer la fréquentation et sensibiliser le public.

*Lancé en 1982, l'Inventaire des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.*

*Les ZNIEFF de type I concernent des secteurs de superficie généralement limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional*

*Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestiers, vallées, plateaux, ....) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes.*

**La ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la qualité environnementale du territoire et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement, notamment dans les documents d'urbanisme (article L.121-1 du code de l'Urbanisme)**



EXTRAIT DU PLAN DE LA ZNIEFF

*Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...).*

*Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.*

## ■ Les corridors écologiques «trames vertes et bleues»

La création de la Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement : les objectifs de la loi du 12 juillet 2010 sont définis à l'article L.371-1 du code de l'Environnement :

I-La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de bio-diversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la bio-diversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la bio-diversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.



L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOZANCON

Totalement couvert par l'ENS du Bozançon, le territoire de Riverie constitue un espace naturel reconnu comme «espace fonctionnel» dans le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Avec ses zones agricoles, ses friches, ses boisements et ses jardins, il offre un ensemble de milieux complémentaires et un *continuum* favorables à la protection des corridors écologiques qui le traversent.

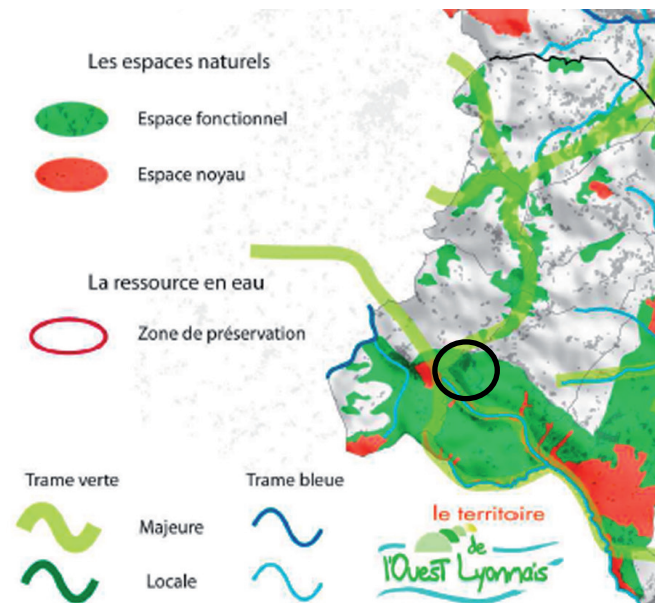
Les **continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de bio-diversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Un **corridor écologique** est un ensemble d'habitats ou d'éléments paysagers reliés entre eux et permettant la propagation et la circulation des espèces végétales et animales. Les corridors écologiques constituent ainsi les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de bio-diversité.

Il peuvent différer selon les espèces

- corridors continus et linéaires : cours d'eau, haie, ...
  - corridors discontinus ou en pas japonais : série de bosquets, mares, pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des milieux inhospitaliers tels que courtes surfaces minéralisées (petits mammifères, reptiles, ...).
- Ils peuvent également prendre la forme d'une trame générale ou d'une mosaïque paysagère (zones boisées ou agricoles, prairies, ...).

Les vastes surfaces agricoles et naturelles, qui couvrent la plus grande partie de la commune, et les éléments ponctuels tels que les haies et la petite mare répertoriée, constituent autant d'éléments à protéger.



EXTRAIT DE LA CARTE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS du SCOT

## 2.4 - les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains

Le territoire de Riverie est inscrit dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PPEANP) de la communauté de communes du Pays de Mornant, en cours d'élaboration.

Après approbation, il sera repris dans le document d'urbanisme de la commune.

*La compétence dite «PPEANP» donne au Département la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone péri urbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers. Créée par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, précisée par le décret du 7 juillet 2006, elle est intégrée au code de l'urbanisme et s'organise autour de :*

*- l'instauration d'un périmètre d'intervention (hors zones U et AU) en accord avec les communes ou les EPCI ayant compétence en matière de PLU*

*- la définition d'un programme d'actions permettant de prévoir les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la valorisation des espaces naturels et des paysages*

*- l'exercice d'une action foncière : le Département peut procéder à des acquisitions au sein du périmètre et créer un droit de préemption spécifique.*

## 2.5 - l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides

*Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE), élaboré en 1996 en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été révisé avec l'entrée en vigueur de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.*

*Etabli pour une durée de 6 ans (2010-2015), il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, les objectifs à atteindre et définit des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau, .... Il s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain et met en place un programme de surveillance.*

*L'objectif global pour 2015 est d'obtenir 66% des eaux superficielles et 82% des eaux souterraines en bon état écologique.*

*Le Code de l'Urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1 et L.124-2) prévoit que les SCOT et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.*

### ■ La préservation des milieux aquatiques

Le territoire de Riverie est dénué de tout réseau hydrographique de surface.

Les ressources souterraines (sous-sol cristallin) sont jugées «de productivité moyenne, tout en pouvant être localement non négligeables et servir d'appoint» (carte site du SDAGE). Elles sont peu utilisées excepté gravitairement par des puits.

Un inventaire, réalisé par le Conseil Général du Rhône dans le cadre de l'espace Sensible du Bozançon a identifié l'existence et les qualités écologiques d'une petite mare (d'environ 10 à 12m<sup>2</sup>) creusée sur le versant sud du village. Elle a fait l'objet de travaux de curage, de plantation et de mise en sécurité.



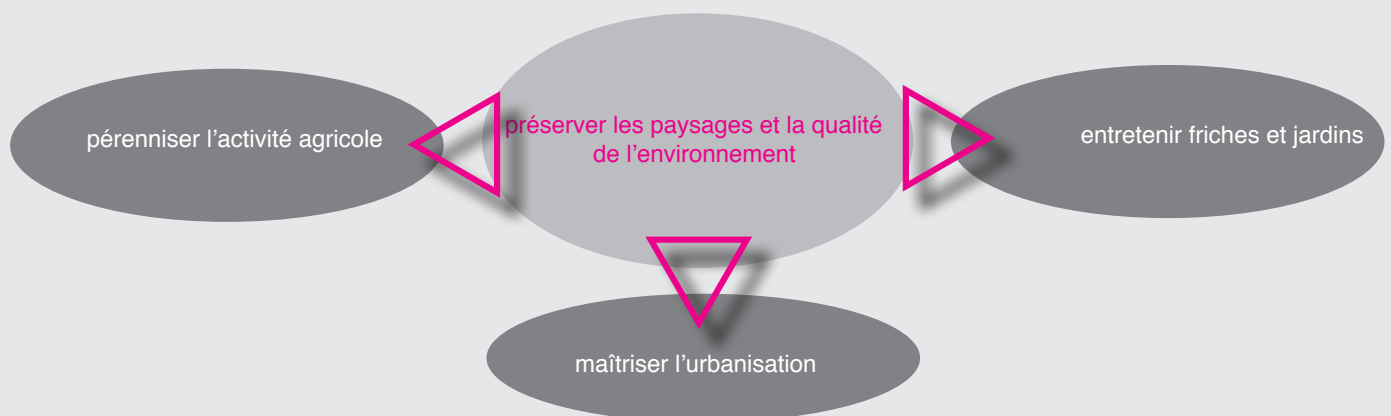
## **REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU**

***Le territoire de Riverie se distingue par sa cohérence  
et les qualités complémentaires de son environnement :***

- le relief met en scène le village et le rend perceptible de toutes parts :  
sa silhouette, allongée au sommet de l'éperon, est l'une des caractéristiques primordiales,  
la première qui est perçue en vue lointaine***
- les grandes surfaces agricoles qui couvrent le soubassement accentuent l'effet de  
contraste minéral/végétal***
- les prairies, friches et boisements multiplient et protègent les milieux écologiques***
- les jardins favorisent l'extension de la végétation au sein même du village***

***Cet équilibre doit être protégé par :***

- le maintien de l'activité agricole, qui entretient le paysage***
- la protection des espaces naturels***
- une urbanisation raisonnée, en lien avec les zones construites  
sur des secteurs garantissant un impact visuel discret***



### 3 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 3.1 - Risques géologiques

L'ensemble du territoire est concerné par des risques géologiques.

Une étude, intitulée, «Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône» a été réalisée en mai 2012, par le BRGM.

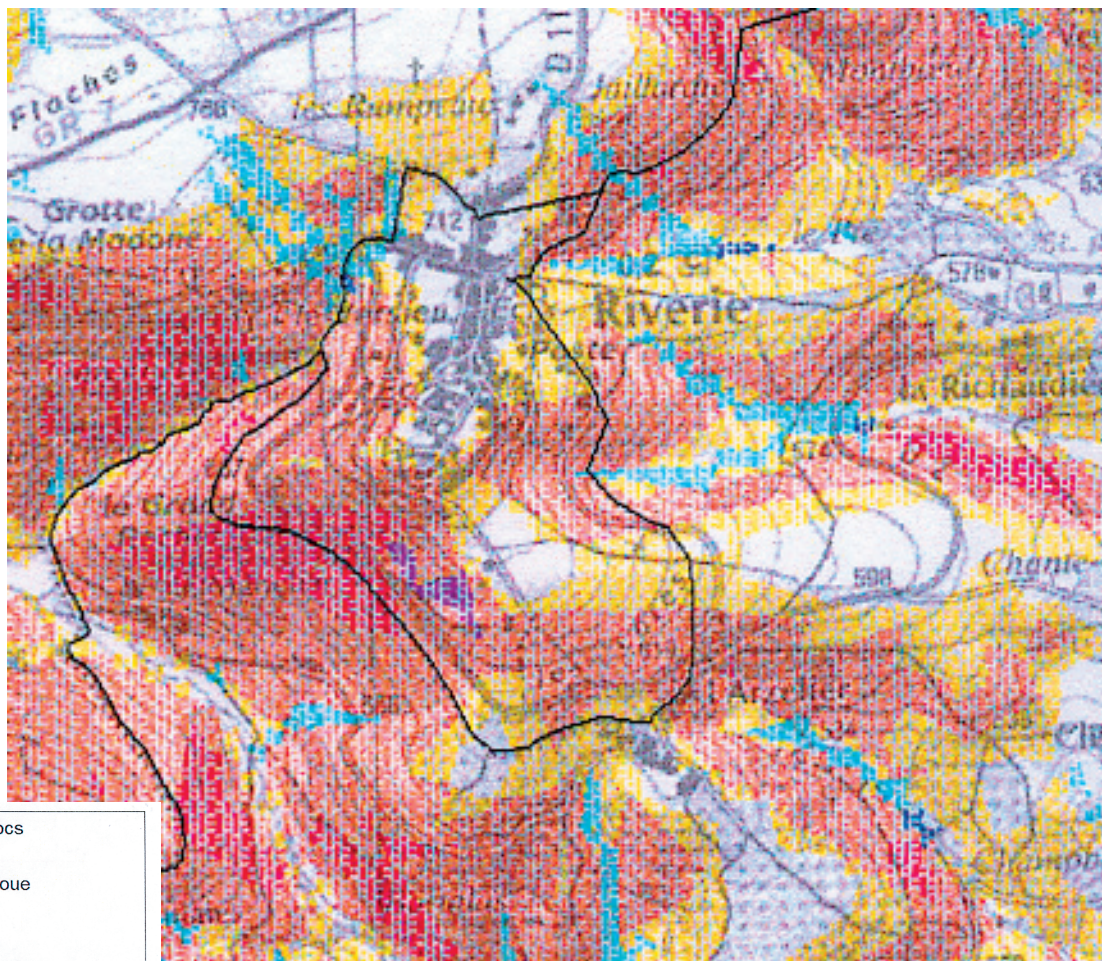
Elle divise le territoire en plusieurs zones :

- une susceptibilité aux chutes de blocs concernant essentiellement le secteur de l'ancienne carrière, non urbanisé

- une susceptibilité aux glissements de terrains sur les pentes moyennes et fortes du territoire communal. Le village ancien n'est pas concerné (zone en blanc sur la carte). Les extensions récentes et leur proche périphérie correspondent à des secteurs à risque faible (en jaune) ou moyen (en orange).

Une étude géotechnique a été réalisée sur ces secteurs afin d'envisager et d'inscrire, dans le PLU les préconisations et prescriptions adaptées aux risques.

Cette étude est jointe en annexe du PLU.



- Susceptibilité aux chutes de blocs
  - zone exposée
- Susceptibilité aux coulées de boue
  - moyenne
  - faible
- Susceptibilité aux glissements
  - élevée
  - moyenne
  - faible

- Limite communale
- Axe routier

CARTOGRAPHIE DE LA SUSCEPTIBILITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN  
DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (hors Grand Lyon) - CARTE N°9

RAPPORT DU BRGM RP - 61114 - FR

### **3.2 - Risques sismiques**

Depuis le 1er mai 2011 une nouvelle cartographie de la sismicité en France s'aligne sur les normes européennes Eurocode 8.

La commune de Riverie est concernée par un risque de sismicité faible qui n'entraîne pas d'exigence particulière pour les constructions existantes, les constructions d'habitation individuelles, les petits collectifs ou les établissements recevant du public de catégories 4 et 5.

### **3.3 - Risques inondation - coulées de boue**

*Rappel des textes réglementaires :*

*Article R-111-2 du code de l'Urbanisme applicable à toutes les hypothèses de risques, y compris pour les situations non prévues par le PLU*

Par sa topographie, le territoire de Riverie est protégé des risques inondation liés à un cours d'eau mais un arrêté de catastrophe naturelle a été pris le 12 décembre 2003 pour inondation et coulée de boue du 1er au 4 décembre 2003.

Suite à un violent orage, les eaux de ruissellements provenant de la commune voisine de Sainte-Catherine, mal drainées, ont surchargé le réseau d'évacuation et la station d'épuration qui était alors en service.

Ces installations ont fait l'objet d'importants travaux de mise aux normes (reconstruction de la station) qui permettent, aujourd'hui, de limiter le risque.

Compte-tenu de sa position géographique la commune est comprise dans le Périmètre de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPNRPi) de la rivière «le Gier» prescrit par arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 : elle n'est pas soumise aux débordements directs du Gier mais son territoire, sur un bassin versant, est compris dans la zone de maîtrise du ruissellement pluvial (zone blanche).

### **3.4 - Risques technologiques**

Le territoire de Riverie n'est pas concerné par des risques technologiques particuliers autres que ceux pouvant découler du trafic sur les départementales D2 et D63.

## 4 - LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

---

### 4.1 - l'air

En l'absence d'installation à risque sur son territoire ou à proximité, Riverie, n'est pas concernée par les risques de pollution atmosphérique.

Elle n'est pas traversée par une voie classée comme pouvant recevoir un transport de matière dangereuse, mais le risque d'un accident routier susceptible d'entraîner un danger selon les matières transportées (matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ... combustible, par exemple) ne peut être écarté.

Les mesures à prendre restent du domaine de la sécurité.

### 4.2 - le bruit

Les nuisances sonores sont faibles sur la commune de Riverie et concernent essentiellement la salle polyvalente, implantée dans l'ancien château, au centre du village.

Ces nuisances concernent essentiellement un ensemble d'habitation contigu : un règlement est en cours d'élaboration entre la commune et les propriétaires voisins pour gérer l'utilisation de la salle et les éventuelles nuisances sonores extérieures.

### 4.3 - l'eau potable (voir en annexe la description détaillée et le plan de réseau d'adduction)

La commune est alimentée par trois captages de sources situés sur les communes de Saint-André-la-Côte et Sainte-Catherine. Un complément en eau est apporté le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Monts du Lyonnais à partir de pompages en nappe alluviale du Rhône, situés à l'Île du Grand Gravier à Grigny.

La commune n'est donc pas concernée par la réglementation de protection des périmètres (article L.1321-1 du code de la Santé publique) mais doit poursuivre jusqu'à son terme la procédure d'instauration des périmètres de protection des trois sources qui l'alimentent .

La capacité du réseau est suffisante pour assurer un débit satisfaisant pour les constructions actuelles et les extensions prévues à moyen et court termes.

L'installation de récupérateurs d'eau de pluie sera autorisées dans le règlement pour permettre de réduire la consommation d'eau et limiter le ruissellement sur les parcelles.

Des captages privés (anciens puits) sont encore en fonctionnement : leur utilisation reste possible pour l'arrosage ou les travaux extérieurs.

### 4.4 - l'assainissement

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement (plan des réseaux établi en juin 2005) et d'un règlement du service d'assainissement collectif, révisé en avril 2013. Elle est maître d'ouvrage du système d'assainissement, du transport et du traitement des eaux usées.

#### ■ L'assainissement collectif

*(voir le règlement et le schéma d'assainissement en annexe du PLU)*

Le système d'assainissement collectif de la commune est pour partie de **type unitaire** (eaux usées et eaux pluviales mélangées) : de la place du Marché au Châtel - le Suel - le Cule de Sac - l'impasse de la Poste - la route du Bachat - une partie de la Grande Rue - route de Saint-Sornin - le Verzieu.

Un réseau de **type séparatif** (eaux usées et eaux pluviales séparées) fonctionne rue de la Barre, route de Saint-André la Côte, une partie de la Grande Rue, rue Morte.

Le réseau d'eaux usées reçoit les eaux domestiques et les eaux de nettoyage de piscine (eaux issues du lavage des filtres et des installations déversées dans le réseau d'eaux usées).

## ■ La station d'épuration

La station d'épuration, située lieu-dit les Envers sur la commune de Saint-Didier sous Riverie, a été mise en service fin 2011. Elle a une capacité de 250 équivalents - habitants et traite les effluents de 75% des habitations de Riverie et de quelques habitations de Sainte-Catherine. Sa capacité est évolutive : en cas de raccordement d'équivalents- habitants supplémentaires elle peut être étendue par le rajout d'un module de traitement. Des solutions sont à l'étude pour le traitement des effluents de 40 équivalents - habitants (constructions sur le versant est de la commune) et de 20 équivalents- habitants (Route de Mornant).

Cette station, de type Rhizopur, fonctionne sur un procédé mixte de traitement par lit bactérien et lits de roseaux : un pré traitement physique, par dégrillage, permet l'élimination des déchets grossiers. Les eaux usées arrivent ensuite, par pompage, sur le lit bactérien garni d'alvéoles où sont présentes des bactéries aérobies (traitement biologique qui élimine les pollutions carbonée et azotée) puis dans les lits de roseaux qui affinent le traitement. Le site est prévu pour recevoir des équipements supplémentaires( cuve + pompe) de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique si le renforcement des normes l'impose ultérieurement.

## ■ L'assainissement non collectif

(voir le règlement joint en annexe du PLU)

Les propriétés bâties situées hors des zones desservies par l'assainissement collectif disposent (ou doivent disposer) d'une installation d'assainissement individuel.

La commune a délégué au Syndicat pour la station d'Épuration de Givors (SYSEG) le contrôle de la conformité aux normes en vigueur de l'exécution des travaux, du bon fonctionnement des installations et de la qualité des effluents rejetés.

### 4.5 - les eaux pluviales et de piscines

Sur les parties de territoire couvert par le réseau séparatif, le réseau d'eaux pluviales collecte :

- les eaux de ruissellement, les eaux de nettoyage ou d'arrosage des espaces non couverts (rues, jardins, cours, ...)
- les eaux de vidange des piscines (après 15 jours minimum sans traitement chloré vers le réseau d'eaux pluviales et excepté les eaux traitées à l'eau salée).

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau collectif. Elles doivent être infiltrées, régulées ou traitées selon les cas.

Le règlement d'assainissement incite à la recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales selon la règle générale (notion de «zéro rejet»).

Pour toute surface imperméabilisée nouvelle (création ou extension d'existant : bâtiment, voirie, terrasse, ...) et pour toute construction nouvelle sur une parcelle non desservie par le réseau séparatif, un dispositif de rétention des eaux pluviales, adapté à la nature des sols, doit être défini et réalisé pour assurer la rétention sur place des eaux de ruissellement.

*Le code de l'Environnement (titre 4) comporte des dispositions relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux*

### 4.6 - la collecte des déchets

La Commune de Riverie a confié à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la compétence en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets non recyclables.

La COPAMO s'adresse au SITOM Rhône-Sud (Syndicat Intercommunal de Traitement des ordures ménagères) pour mener à bien l'élimination des déchets ménagers.

Plusieurs opérations sont mises en place par le SITOM pour collecter et réduire les déchets :

\* Le tri sélectif signifie l'apport volontaire de déchets d'emballages ménagers, de verre, de papier et journaux dans un lieu identifié. Il s'agit du Chemin de la Paponnière, Route de Saint-André-la-Côte pour Riverie.

\* Déchetterie : la population de Riverie utilise la déchetterie de Saint-Didier-sous-Riverie, située au lieu dit « les Bonnières ». Sont emmenés à la déchetterie : les encombrants, les déchets verts, les gros cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le placoplâtre, les batteries, les huiles végétales, les huiles minérales, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets dangereux des ménages, les néons et ampoules.

Les cartouches d'encre et capsules de café en aluminium, les piles sont recueillies en mairie et récupérées par une entreprise de recyclage situé sur la zone des Platières à Mornant.

La déchetterie est réservée aux particuliers.

\* Compostage : Les habitants qui le souhaitent peuvent acquérir auprès du SITOM, des composteurs individuels. Un composteur collectif a été récemment installé sur le village.

\* Collecte des ordures ménagères : les ordures ménagères résiduelles désignent les déchets qui restent après le tri sélectif, l'apport à la déchetterie ou le compostage. Le SITOM Rhône-Sud organise le ramassage et le traitement des ordures ménagères, recueillies dans des bacs gris sur roulettes, le jeudi matin, et assure la valorisation de 87, 35% des déchets produits par les ménages (valorisation essentiellement énergétique pour chauffer des immeubles).

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont dirigés vers un centre d'enfouissement technique.

#### 4.7 - la protection contre les risques d'incendie

Le bouclage nécessaire pour la défense incendie a été réalisé en 2004.

*Protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.  
Code de la construction et de l'habitation (extrait Livre I - titre I - chapitre I R.111-1 à R.111-17)  
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation  
Circulaire n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense incendie*

#### 4.8 - les énergies renouvelables

L'essentiel des émissions des gaz à effet de serre provient des transports et du cadre bâti et la consommation d'énergie continue d'augmenter dans le secteur du bâtiment.

Cette consommation et sa régulation sont l'un des enjeux majeurs du Grenelle de l'Environnement, avec l'objectif d'une réduction de 20% de la consommation énergétique à l'horizon 2020.

L'Etat prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire.

La mise en oeuvre de matériaux et techniques visant à réduire, voire à produire, de l'énergie est encouragée, mais elle reste dépendante du contexte, de ses aptitudes ou capacités, et de son impact prévisible sur l'environnement local.

*Nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable de travaux ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (...) ou à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble (...) Le présent alinéa ne fait pas obstacle à ce que le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable comporte des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.*

*Le 1er alinéa n'est pas applicable (...) dans une Aire de Mise en valeur Architecturale et Patrimoniale (...) dans un site inscrit ou classé (...)*

*Article L.111-6-2 du code de l'Urbanisme.*

Plusieurs «pistes» s'ouvrent à Riverie :

##### ■ L'énergie éolienne

La région de Riverie, relativement abritée des vents est peu favorable à des installations qui s'avèreraient par ailleurs en totale contradiction avec l'intérêt paysager et patrimonial du site et des paysages.

##### ■ La géothermie

La géothermie présente l'avantage d'un impact pratiquement nul sur l'environnement visible.

La zone de Riverie présente un potentiel moyen, favorable à la mise en place de sondes verticales (Atlas des potentialités géothermiques -DREAL/BRGM 2011-2012 : [www.geothermie-perspectives.fr](http://www.geothermie-perspectives.fr))

## ■ L'énergie solaire

Les systèmes d'exploitation de l'énergie solaire (capteurs thermiques pour la production d'eau chaude ou capteurs photovoltaïques produisant de l'électricité) sont les plus faciles à mettre en oeuvre. La rentabilité reste liée à des contraintes d'exposition (sud/sud-ouest) et de surface.

Une grande partie des toitures de Riverie présente les qualités requises mais, parce qu'elles constituent un capital patrimonial important, la mise en oeuvre de panneaux solaires doit être strictement étudiée et réglementée :

- interdiction sur les couvertures les plus «en vue» ou situées dans les zones les plus sensibles (paysage, perspectives depuis les espaces publics, secteurs historiques,...)
- autorisations soumises à des conditions d'intégration sur les toitures moins stratégiques.

Les qualités paysagères du site de Riverie sont contradictoires avec tout projet d'installation de «fermes» ou de «champs» photovoltaïques, qui seront interdits sur tout le territoire communal.

### **REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU**

***Riverie offre une bonne qualité environnementale.***

***Les réseaux permettent une extension modérée de l'habitat, de préférence dans les zones desservies ou facilement raccordables au réseau d'assainissement collectif.***

***Le développement des énergies renouvelables est souhaitable mais l'introduction des matériels et des techniques doit être strictement étudiée.***

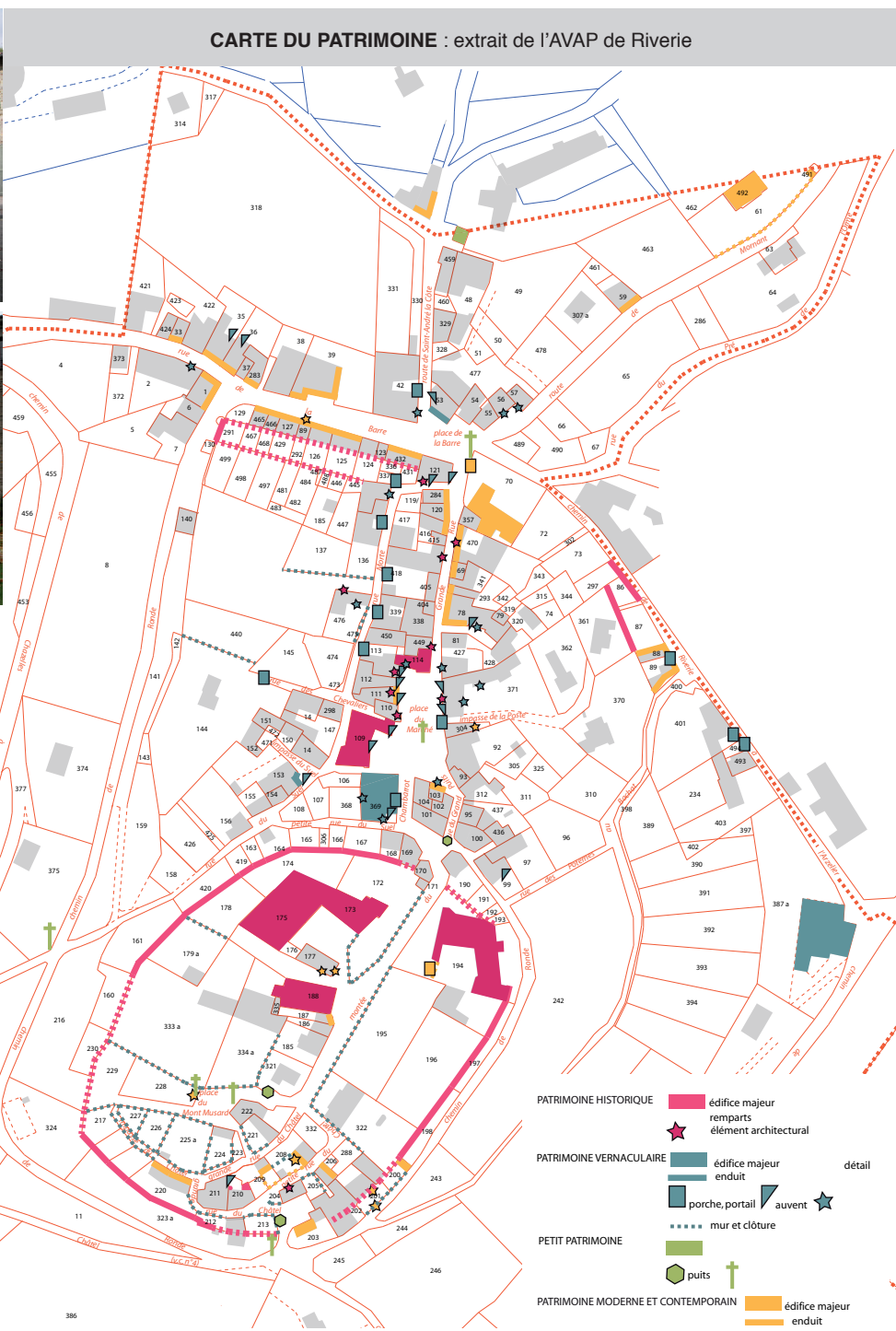
***La création d'une Aire de Mise en valeur Architecturale et Patrimoniale (AVAP) conjointement avec le PLU impose une réflexion approfondie sur la pertinence et l'intégration des équipements techniques liés, notamment, à l'énergie solaire.***

***Leur mise en oeuvre sera limitée, voire interdite, sur certains quartiers, secteurs ou édifices afin d'éviter toute atteinte à la qualité des paysages et du bâti, principalement au niveau des couvertures.***



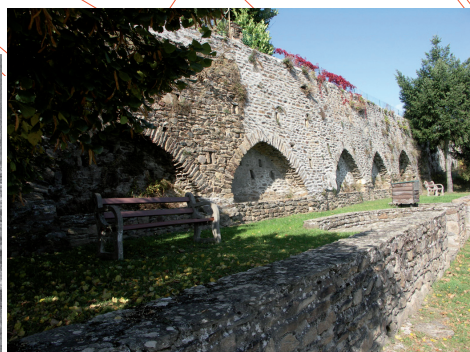
**LE CHATEAU**  
façade sur cour et façade nord

**LES ENCEINTES**  
au nord du château - tilleul de Sully  
au sud : vues ancienne et actuelle  
à l'est du village



**ELEMENTS DE PATRIMOINE**

- PATRIMOINE HISTORIQUE**
  - édifice majeur
  - ★ remparts
  - ★ élément architectural
- PATRIMOINE VERNACULAIRE**
  - édifice majeur
  - enduit
  - porche, portail
  - ★ auvent
- PETIT PATRIMOINE**
  - mur et clôture
  - puits
- PATRIMOINE MODERNE ET CONTEMPORAIN**
  - édifice majeur
  - enduit
  - ★ élément architectural
  - ★ mur et clôture



## 5- PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

### 5.1 - Le patrimoine archéologique

*La recherche archéologique obéit à deux régimes juridiques distincts selon son caractère préventif ou non.*

*L'archéologie préventive a été dotée d'un cadre juridique par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par les lois n°2001-1276 du 29 décembre 2001 et n° 2003-707 du 1er août 2003.*

*La loi n°2001-44 a été abrogée par l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du Patrimoine sous certaines réserves énoncées à son article 8 (11°).*

*Certains articles de la loi ont été codifiés dans le code du Patrimoine.*

La commune est concernée par 7 entités archéologiques liées au château et au village médiéval :

- 1 - le Châtel / motte castrale / moyen-âge
- 2 - Bourg / église / moyen-âge
- 3 - le Châtel / enceinte / moyen-âge
- 4 - Bourg / enceinte urbaine / bas moyen-âge
- 5 - Bourg / bourg castral / moyen-âge
- 6 - le Châtel / château-fort / moyen-âge
- 7 - Bourg / cimetière / moyen-âge

Ce potentiel archéologique implique un certain nombre de dispositions : en application du livre V du code du Patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de région.

De plus, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au Conservateur Régional de l'Archéologie (Direction des Affaires Culturelles) conformément à l'article L 531-14 du code du Patrimoine.

### 5.2 - Le patrimoine historique

#### ■\_Le château

Le château d'origine a été presque entièrement détruit à l'occasion des Guerres de Religion, au 16<sup>e</sup> siècle : le bâtiment actuel correspond à une reconstruction, entreprise à la fin du 17<sup>e</sup> siècle.

Il a, lui même, subi de nombreux remaniements après la Révolution, lors de son partage en plusieurs lots et de son abandon progressif par les différents propriétaires.

L'état actuel est le résultat d'une longue opération de rachat, de restauration et de réaménagement que la commune a entrepris dès 1875 et qu'elle a terminé en 1988.

Le château, principale propriété foncière communale, est le centre de la vie locale : il abrite mairie, école et salle des fêtes.

#### ■\_Les remparts

L'emprise de l'enceinte castrale, du 11<sup>e</sup> siècle n'est pas connue : elle semble avoir été reconstruite (peut-être sur un plan plus large) au début ou dans le courant du 13<sup>e</sup> siècle. Ce rempart, qui s'enroule autour du sommet de la butte, témoigne d'une architecture militaire savante : deux courtines, appuyées au relief et approximativement parallèles, délimitent un vaste chemin de ronde. Les murs et le chemin de ronde, encore bien conservés, constituent un élément majeur du patrimoine de Riverie

Une seconde enceinte, appuyée contre celle du château, a été construite autour du village. En grande partie mutilée ou détruite, son tracé apparaît encore dans le parcellaire et dans quelques vestiges, qui semblent indiquer une construction similaire à celle de l'enceinte castrale. Une partie du mur est vraisemblablement conservée dans l'alignement des constructions le long de la place de la Barre.

## ■ L'église

L'église paroissiale découle de l'ancienne chapelle castrale, attestée au 10<sup>e</sup> siècle et vraisemblablement remaniée au 12<sup>e</sup>. L'accès primitif était aménagé, à l'ouest, à l'intérieur du château. Elle a été profondément restaurée et remaniée au 17<sup>e</sup> siècle, avec la création d'un nouveau porche, à l'est, destinée à l'ouvrir sur le village. Le perron et la porte, encadrée de colonnes et surmontée d'un tympan et d'un rose. Un écusson aux armoiries du seigneur et une inscription rappellent l'initiateur des travaux et la fin du chantier, en 1693.

Le clocher, détruit par la foudre, a été reconstruit en 1894.

L'intérieur de l'édifice a fait l'objet d'une restauration complète dans les années 1970, les façades ont été décrépées et jointoyées en 1985.



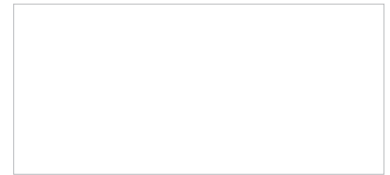
## ■ Les constructions d'origine médiévale

Des constructions civiles complètent le patrimoine médiéval : les plus représentatives se retrouvent en bordure de la place du Marché et sur la Grande rue.

Elles correspondent à l'ancien hôpital (actuelle auberge), à la maison du Bailli ou aux hôtels particuliers des notables dépendant de la baronnie, rappels du passé illustre de Riverie.

En complément de ces ensembles cohérents, subsiste un nombre important de détails (portes moulurées, baies à croisée, ...), conservés dans les façades malgré les remaniements et reconstructions.

Ces édifices et ces éléments architecturaux constituent un ensemble patrimonial remarquable qui doit être protégé et restauré, voire restitué.



### DETAILS D'ARCHITECTURE MEDIEVALE

L'ANCIEN HOPITAL (aujourd'hui auberge)  
et l'HOTEL DU BAILLI  
place du Marché



## 5.3 - Les constructions traditionnelles

La majeure partie du bâti de Riverie correspond à des constructions traditionnelles, en général édifiées au cours du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle.

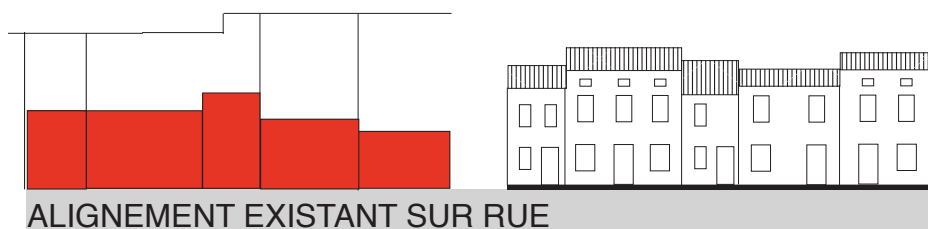
Ces constructions, rebâties ou transformées sur des édifices antérieurs, conservent la densité du bâti des bourgs fortifiés du moyen-âge : l'espace étant rare, les bâtiments se serrent les uns contre les autres, en respectant le parcellaire ancien. La construction occupe toute la parcelle ou libère un espace réduit, utilisé en cour et pour l'éclairage et la ventilation.

Le modèle le plus fréquent est celui de la maison de bourg : il présente des caractéristiques aisément reconnaissables, utilisées avec d'innombrables variations :

- un volume simple couvert d'une toiture généralement à deux rampants parallèles à la rue
- une hauteur comprise entre deux à trois niveaux
- une largeur réduite (une à deux travées) quelquefois un peu plus large (maisons plus cossues, en général les plus tardives)
- une façade dessinée : les ouvertures s'implantent sur des axes verticaux
- des ouvertures rectangulaires, plus hautes que larges

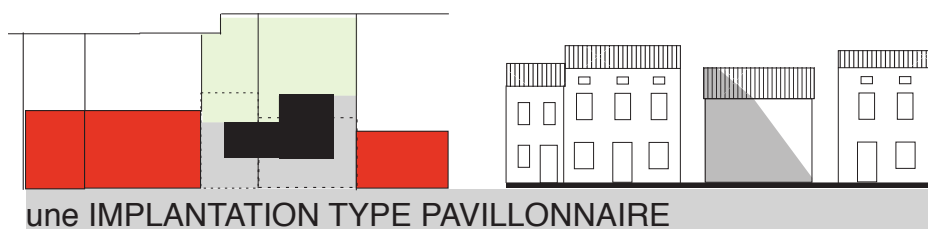
L'intégration de constructions nouvelles dans un contexte traditionnel comme celui de Riverie dépend du respect de quelques PRINCIPES FONDAMENTAUX :

■ une implantation à l'alignement



**PLACE DE LA BARRE**  
à droite l'alignement strict et continu des façades sert de limite et annonce le village ancien  
en face un quartier plus récent et plus de cacophonie ...

reconstruction sur une ou plusieurs parcelles



une IMPLANTATION TYPE PAVILLONNAIRE

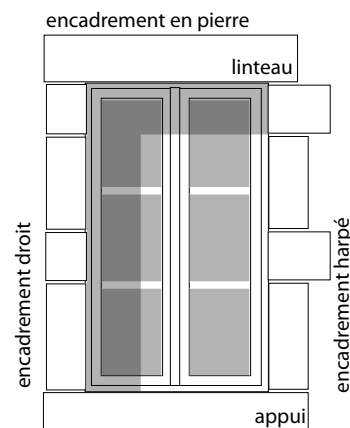
- casse l'alignement

- le terrain situé au-devant et sur les côtés de la construction est peu utilisable
- les pignons sont sources de déperditions énergétiques



avec une IMPLANTATION TRADITIONNELLE

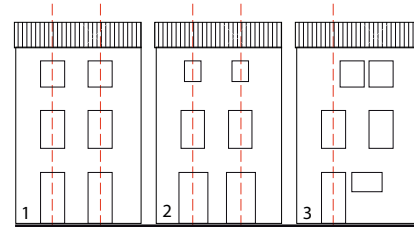
- les façades et le mur de clôture s'intègrent dans l'alignement
- la parcelle est mieux dégagée,
- le jardin offre plus d'intimité et de possibilités d'aménagement



LA FENETRE CLASSIQUE

les deux vantaux sont divisés en 3 carreaux par des croisillons dits "petits bois"

■ le dessin des façades et les proportions des ouvertures



RESPECTER LES LIGNES DE COMPOSITION

- axes de symétrie et alignements horizontaux
- 1 - une largeur constant à tous les étages
- 2 - les dimensions se réduisent d'un étage à l'autre
- 3 - les percements anarchiques défigurent la façade

**MALGRE LEUR MODESTIE ... LES FACADES LES PLUS SIMPLES SONT SOIGNEUSEMENT DESSINEES**  
les fenêtres sont plus hautes que larges

## ■ le dessin des toitures et le matériau de couverture

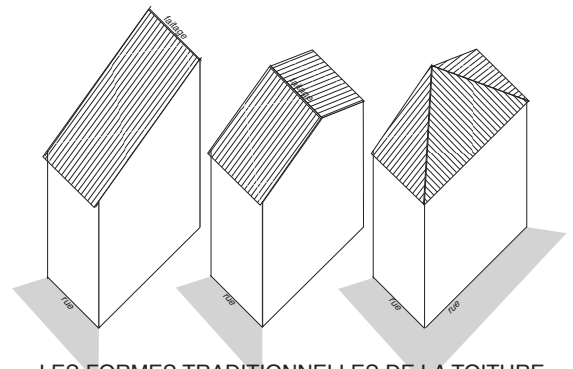
Les volumes sont couverts de toitures à un, deux, voire trois rampants (en angle de rues), le faîtage parallèle à la rue.

Le matériau de prédilection est la tuile canal de terre cuite dont la couleur (selon la terre et la cuisson) varie dans des tons de rouge.

Malgré l'utilisation systématique de ces principes très simples, facteurs d'économies, et celle d'un matériau unique, les toitures de Rivèrie forment un «paysage» animé par le jeu des hauteurs, des volumes et les multiples variations de couleur.

Ce paysage, que l'on découvre notamment depuis les terrasses du château, dans des perspectives d'une qualité remarquable, contribue également à la silhouette générale du village.

Les toitures sont un élément essentiel du patrimoine local.



LES FORMES TRADITIONNELLES DE LA TOITURE



LES TOITS DE RIVERIE vus de la terrasse du château



et depuis le nord



LA TUILE CANAL LOCALE

## ■ les matériaux de construction et l'aspect des façades

Les façades sont construites en pierre locale et généralement enduites. La maçonnerie destinée à être recouverte, est montée sommairement, suffisamment pour être solide, mais sans recherche esthétique : la tendance récente qui consiste systématiquement à décrépiter pour «rejointoyer» est contradictoire avec les principes constructifs d'origine et doit être corrigée.

L'enduit, constitué d'un mélange de chaux aérienne, de sable et d'eau, particulièrement bien adapté à la pierre, a plusieurs fonctions :

- protéger la pierre, sensible à l'érosion (eau, gel, ...)
- décorer la façade : il s'ornait souvent de motifs de fausses architectures, soulignant les angles et les encadrements d'ouvertures et pouvait être recouvert d'un badigeon (peinture à la chaux) coloré par des pigments naturels.

En colmatant les fissures et les joints de hourdage, l'enduit présente également l'avantage de renforcer les qualités thermiques des murs.

Un certain nombre de constructions échappent à ce principe et présentent des façades soigneusement jointoyées (dessin de joints horizontaux réguliers) : ces enduits, dits «rubanés», mis en œuvre par un entrepreneur local sont à l'origine d'une «mode» passagère qui caractérise le bâti local des années 1940.



ENDUIT RUBANNE



l'hôtel Dupré, place de la Barre

### DES FACADES ENDUITES ET BADIGEONNEES

témoignage ancien et

l'un des derniers exemples conservés



## 5.4 - les murs et murets

Les murs et murets de clôture sont nombreux à Riverie, particulièrement dans le secteur de l'ancienne basse-cour du château où le bâti, plus lâche, laisse une part importante aux cours et jardins.

Ces murs qui avaient pour vocation première de protéger les espaces contre les intempéries (vent) ou les intrus (animaux, ou «visiteurs» éventuels ) remplissaient également un rôle de régulateur thermique (la chaleur accumulée le jour par la maçonnerie est restituée pendant la nuit).

Ils agissent aussi dans les perceptions et les ambiances : les murs, souvent de grande qualité, concrétisent le parcellaire, permettent la liaison avec les constructions avoisinantes, limitent et valorisent les espaces publics.

Pour toutes ces raisons, ils font partie du patrimoine local et contribuent à l'identité du village. A ce titre, leur protection et leur entretien sont des enjeux importants.

## 5.5 - le «petit» patrimoine

L'histoire a laissé à Riverie quelques éléments de petit patrimoine, symbolique ou utilitaire :

- de nombreux puits, communaux ou privés, quelques fois anciens : le «grand puits», anciennement puits de «la Doua» ou de «la Doy» est attesté dès le 15<sup>e</sup> siècle
- les fontaines, si elles ont existé, ont disparu : seul subsiste le lavoir communal édifié au début du 20<sup>e</sup> siècle en bordure de la route de Saint-André-la-Côte.
- le village s'orne également de plusieurs croix : celle du Mont Muzard, en pierre, est datée de 1717, une copie a été implantée sur la place de la Barre. Les autres sont métalliques et plus récentes : croix «des Terreaux» (1777), croix de la place du Marché, du cimetière et du quartier du Châtel (19<sup>e</sup> siècle).



quelques exemples de murs de pierre



ce mur, qui souligne l'entrée dans le bourg, est menacé de disparaître, faute d'entretien. Sa conservation est pourtant indispensable pour la protection de la rue et l'image du



le puits du Mont Muzard



croix du Châtel et de la place du Marché

croix du Mont Muzard : cette croix, la plus ancienne de Riverie mériterait de meilleures conditions de valorisation



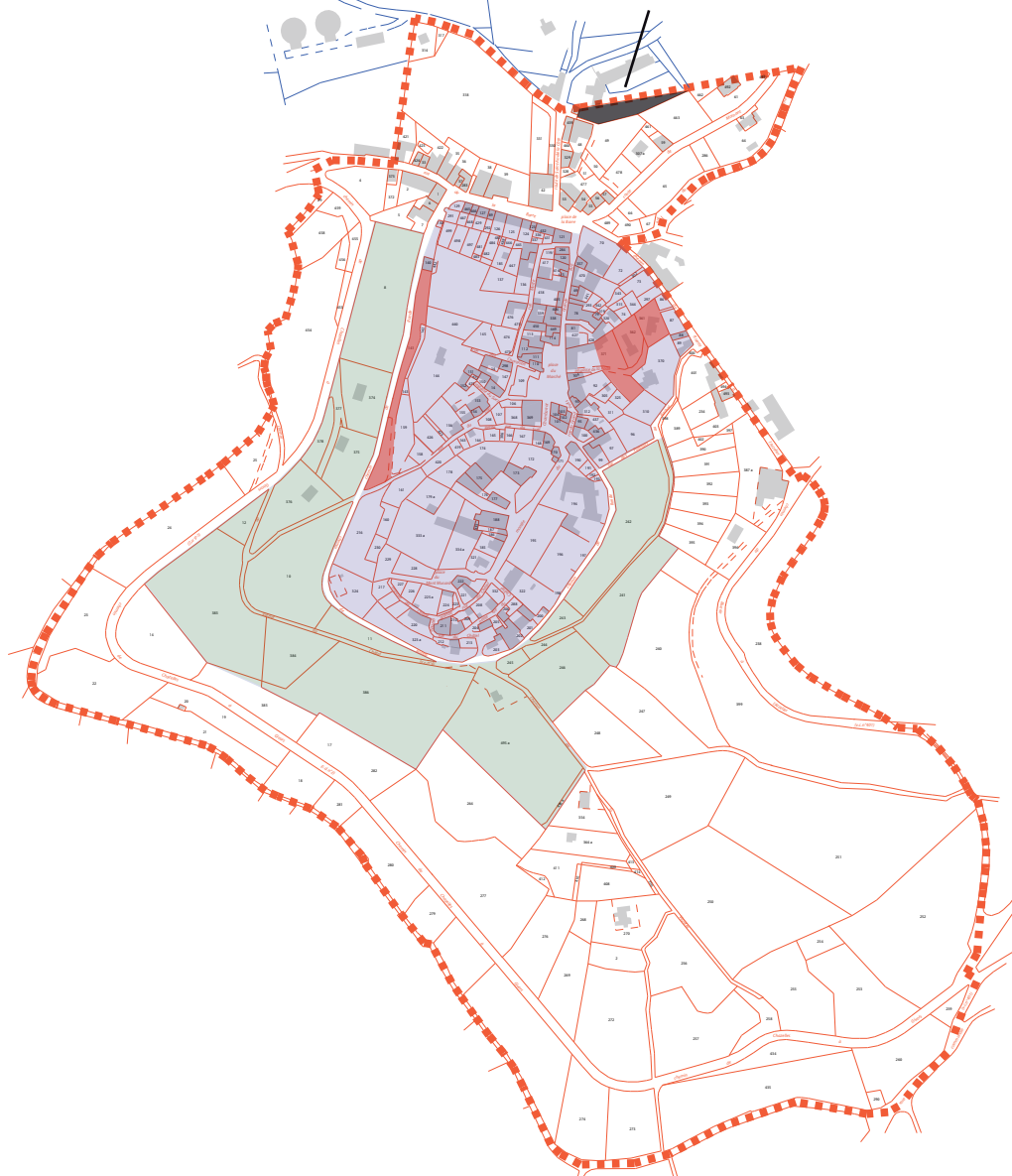
## REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU

**Le village de Riverie conserve les principaux témoins de son histoire et un patrimoine traditionnel varié et de grande qualité, représentatif de l'évolution du village. Ce patrimoine, qui offre encore des possibilités de réhabilitation, demande une réglementation adaptée permettant**

- la sauvegarde de l'ensemble et des détails (architectures, formes et matériaux, ...)
- l'évolution nécessaire des constructions en fonction des besoins actuels et futurs.

**La mise à l'étude et la création d'une AVAP vont dans ce sens.**

### PARCELLES NON CONCERNÉES PAR L'AVAP



- limite de la commune et de l'AVAP (excepté parcelles 45 et 464)
- périmètre du site classé (15/11/1945)
- périmètre du site inscrit pour la protection du paysage au sud du bourg (15/11/1945)
- périmètre du site inscrit pour la protection du bourg (22/11/1945)

## 6 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### *Rappel des textes réglementaires :*

*Les Servitudes d'Utilité Publique s'imposent au PLU, auquel elles doivent être annexées (articles L.126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.*

*Cette annexion conditionne leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol*

*Le cahier et le plan des Servitudes d'Utilité Publiques est joint en annexe*

### ■ un site classé

Une partie du bourg de Riverie est protégée au titre des sites classés, depuis le 15 novembre 1945.

Les trois parcelles concernées bénéficient de la servitude de protection des sites et monuments naturels.

L'une d'entre elles a été aménagée en jeu de boules le long d'un mur de soutènement qui semble correspondre à l'ancien rempart (le mur est en partie effondré).

Les deux autres, situées à l'est du village, constituaient les jardins de la cure. «Le motif de leur classement n'est pas explicite»\* et trois maisons ont été construites sur les terrains concernés au cours des années 1970-1980, «dans des circonstances mal définies»\*. Une partie non construite constitue un espace vert public. Dans ce contexte, «la protection n'est plus justifiée»\* mais elle perdure jusqu'à son effacement.

\* (base de données DREAL : [www.rhone-alpes.developpementdurable.gouv](http://www.rhone-alpes.developpementdurable.gouv))

### ■ trois sites inscrits

La servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits s'applique sur trois sites :

- la terrasse du château - protection du 3 septembre 1932
- le paysage au sud du bourg - protection du 15 novembre 1945
- l'ensemble du bourg - protection du 22 novembre 1945

Ces périmètres et la protection sont effacés par l'AVAP.



## 7 - LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

### 7.1 - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais, approuvé en février 2011, intègre la Communauté de Commune du Pays Mornantais dans une démarche principalement orientée sur les objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation territoriale structurée autour de villages densifiés pour permettre la maîtrise du développement et une utilisation économe de l'espace
- Permettre un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec leurs capacités d'assimilation, en particulier sur le plan démographique
- Répondre aux besoins de la population actuelle et future en matière d'équipements collectifs et de services publics
- Poursuivre la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels
- Préserver les coupures vertes à caractère non constructible entre les villages
- Affirmer la vocation économique, sociale et culturelle de l'agriculture
- Encourager le tourisme de proximité
- Développer une activité économique équilibrée, créatrice d'emplois, permettant de limiter les déplacements pendulaires entre l'Ouest Lyonnais et l'agglomération
- Afficher une priorité pour les relations de l'agglomération aux transports collectifs et mettre en place des modes de transport innovants afin de mieux desservir le territoire de l'Ouest Lyonnais
- Valoriser l'identité de l'Ouest Lyonnais et se positionner en partenaire reconnu par rapport aux territoires périphériques.

Parmi ces grands principes, la commune de Riverie est principalement concernée par :

- **la nécessité de mettre en oeuvre un mode de développement organisé autour du concept de village densifié**, avec **un objectif d'évolution démographique revu à la baisse** et une répartition des nouveaux logements selon les niveaux de polarité définis, notamment en fonction de la desserte par les transports collectifs
- **la nécessité de préserver la marque identitaire du territoire**. Avec son patrimoine paysager, historique et architectural, Riverie s'affirme comme l'un des éléments majeurs de cette politique.

### 7.2 - le Plan Local pour l'Habitat

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a mis en oeuvre un Plan Local pour l'Habitat qui concerne l'ensemble de son territoire et prévoit la construction de 1600 logements, pendant la période 2007-2013. Il affiche trois volontés :

- un objectif de diversification entre maisons individuelles, habitat groupés et collectifs
- un objectif de rééquilibrage du logement social locatif
- une exigence de haute qualité environnementale et de développement durable pour les réalisations nouvelles.

La politique déclinée en matière d'habitat soit s'inscrire dans une logique de consommation raisonnée du foncier. Elle oriente la construction nouvelle dans les secteurs déjà urbanisés.

Ce premier Programme prenant fin en mars 2014, la communauté de communes a décidé, le 27 novembre 2012, la mise à l'étude d'un deuxième programme qui définit, pour une durée de 6 ans, les principes d'une politique basée sur trois objectifs :

- répondre aux besoins en logements et en hébergement, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- améliorer le cadre bâti pour les personnes à mobilité réduite.

Ce programme correspond, à Riverie, à la construction de 15 logements maximum répartis en 40% de logements individuels (soit 6 logements), 35 % de logements groupés (5 logements) et 25% de logements collectifs (4 logements). Deux zones correspondant à ces besoins offrent les surfaces nécessaires à une extension adaptée de Riverie :

- deux parcelles contiguës, situées à l'ouest du village, de 1200m<sup>2</sup> environ, permettent la construction, à court terme (2016), de 4 logements groupés
- trois parcelles groupées, au nord-est, offrent avec leur superficie d'environ 2800m<sup>2</sup>, la possibilité d'une extension du bourg à long terme (2020) avec 6 logements groupés ou collectifs.

### **7.3 - la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

Autour de Mornant, l'objectif souligné par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise est de conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre des espaces naturels, paysagers ou agricoles de qualité qui conditionnent l'attractivité de la métropole lyonnaise et le dynamisme urbain, pour l'instant encore structurés et contenus par la géographie.

Compte-tenu d'un réseau viaire secondaire très faiblement structuré, il convient de préserver les coteaux : les projets d'infrastructures autoroutières, à l'ouest de Lyon, incitent à une grande vigilance.

La richesse agricole et le dynamisme de cette économie à forte valeur ajoutée justifient des dispositions prescriptives qui privilégient le maintien du potentiel agricole et préservent les terres réservées à cette activité.

La DTA souligne également la grande valeur intrinsèque des milieux naturels et prescrit la non réduction, dans les PLU des zones naturelles et agricoles inscrites dans le document d'urbanisme existant au 1er janvier 2003 et la poursuite de la démarche de «village densifié».

#### ***REFLEXIONS POUR LES CHOIX ET ORIENTATIONS DU PLU***

***En conformité avec le SCOT et la DTA, la volonté communale est de limiter l'extension des zones constructibles, en axant son action sur la mise en valeur de son patrimoine et la reconquête du bâti ancien.***

***Dans cette perspective :***

- ***elle respectera les limites de création de logements nouveaux imposées par le PLH soit 10 logements maximum, répartis en :***

*4 logements individuels groupés à l'horizon 2016*

- *6 logements individuels, groupés et collectifs dont 2 logements sociaux à l'horizon 2020*

- ***elle s'engage dans une nouvelle gestion de son patrimoine architectural et paysager, en mettant à l'étude et en oeuvre une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).***

## JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Le présent chapitre du rapport de présentation  
a pour objectifs :*

- d'expliquer les choix retenus pour établir le  
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
de la commune*
- d'exposer les motifs de la délimitation des zones  
et des règles qui y sont applicables.*



## 1 - JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

### 1.1 - Orientation n°1 : Protéger les richesses patrimoniales, paysagères et bâties

**La commune de Riverie souhaite afficher une ambition touristique non seulement à l'échelle de la commune mais aussi à celle du territoire intercommunal.**

**Pour cela elle doit soigner et valoriser ses atouts et, en particulier son patrimoine historique, architectural et paysager.**

Cet enjeu se décline par :

■ la préservation de l'homogénéité du cadre paysager et urbain, en particulier le caractère dense et la silhouette du village : l'offre foncière est limitée à des terrains permettant une extension parfaitement intégrée à la structure du village traditionnel (zones Aua et AU).

■ la préservation des rapports visuels entre le village et son environnement : les zones boisées et les secteurs agricoles sont protégés par la mise en place de zones naturelles et agricoles

■ la protection et la valorisation de l'architecture du village par la mise en place de règlements adaptés au respect de la typologie traditionnelle des constructions :

- élaboration d'un règlement de zone UA sur les secteurs bâtis traditionnels, adapté aux caractéristiques du bâti
- élaboration d'un règlement de zone N sur les secteurs de jardins

■ l'amélioration de l'image et des usages des espaces publics

Ces dispositions de protection des paysages naturels et urbains correspondent aux orientations du SCOT et de la DTA.

Elles complètent celles de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

### 1.2 - Orientation n°2 : Valoriser la centralité du village et favoriser l'activité touristique

**La commune souhaite renforcer l'équilibre économique de Riverie en affirmant sa vocation touristique.**

**Le développement touristique est une condition nécessaire pour conserver le dynamisme du village et la fréquentation des commerces. Il doit, parallèlement, participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.**

Cet enjeu se décline par :

■ la volonté d'assurer la possibilité d'évolution des commerces existants : maintien des rez-de-chaussée commerciaux par des dispositions réglementaires interdisant leur changement de destination pour du logement.

■ la volonté d'améliorer la lisibilité des espaces de centre et de hiérarchiser les espaces dévolus aux piétons et aux voitures : inscription dans le PLU d'un espace réservé à la création d'un passage piéton direct entre la zone de loisirs et le centre du village et d'un espace réservé à l'agrandissement du parc de stationnement route de Saint-André-la-Côte.

Le réaménagement d'espaces publics de la place du Marché et de la place de la Barre est à inscrire dans cette logique

■ la protection et la valorisation de l'architecture du village par la mise en place de règlements adaptés au respect de la typologie traditionnelle des constructions (création d'une AVAP).

Cette ambition est à placer au regard des objectifs développés dans le SCOT à l'échelle intercommunale, notamment la politique de valorisation des espaces naturels et de développement touristique de proximité.

Dans cette perspective, Riverie est un atout essentiel.

### ***1.3 - Orientation n°3 : Promouvoir un développement équilibré de la commune***

#### ***La commune de Riverie souhaite maîtriser la croissance et maintenir un équilibre démographique compatible avec les équipements publics communaux***

Cet enjeu se décline par :

- la maîtrise de la croissance démographique à un taux de croissance de +0,3% annuel

L'offre immobilière est limitée en termes quantitatifs : le PLU prévoit une zone AUa, aménageable à court terme (construction possible de 4 logements) et une zone AU aménageable à long terme (6 logements possibles)

- le renouvellement et la mixité du tissu social

La commune souhaite favoriser une offre répondant à la demande et aux moyens de jeunes ménages ou de personnes âgées et promouvoir une offre de logements locatifs en complément d'une offre en accession, déjà majoritaire.

Les opérations de logement neuf étant à trop petite échelle pour répondre aux exigences en terme de mixité sociale, la commune s'engage à conventionner deux logements communaux.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans la démarche de renforcement des actions en faveur des personnes dépendantes prendront en compte la Charte de l'habitat adapté, adoptée par délibération du Conseil Général du Rhône le 24 avril 2009 (charte jointe en annexe au PLU).

- une offre de qualité, dans le respect de l'environnement bâti et paysager du village

Promouvoir une offre dans le centre plutôt qu'en périphérie

Promouvoir des logements collectifs ou groupés (type maisons de village) plutôt que des logements individuels de type pavillonnaire

Ce projet de la commune s'inscrit dans les objectifs du SCOT :

- permettre un développement raisonné de la commune
- répondre aux besoins des populations en matière d'équipements
- poursuivre la politique de valorisation des espaces naturels
- encourager le développement du tourisme de proximité
- économiser l'espace

## 2 - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU

### 2.1 - Dispositions des zones urbaines

#### \* Zone Ua

Il s'agit d'une zone de forte densité correspondant aux parties bâties les plus anciennes du village. Les constructions sont implantées à l'alignement, en bordure des espaces publics et en ordre continu ou semi continu. Cette zone centrale regroupe l'habitat, les commerces, services et équipements collectifs de la commune.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Interdiction de constructions neuves, excepté les extensions de constructions existantes Maintien des surfaces commerciales sur certains alignements	Conserver le tissu bâti existant et les zones de jardins. Favoriser la mixité des fonctions.
3	Desserte par une voie, avec limitation des accès en cas de plusieurs voies	Assurer le maillage et les cheminements directs. Faciliter la collecte des déchets et les interventions de secours
4	Desserte en eau potable, assainissement. Enfouissement des réseaux	Assurer la salubrité et la sécurité publiques. Limiter le ruissellement. Améliorer l'esthétique des espaces publics.
5	Sans objet	-----
6	Alignement des constructions sur les voies publiques excepté cas particuliers	Maintien des principes traditionnels de composition urbaine
7	Implantation sur une limite au moins	Maintien des principes traditionnels et des continuités bâties
8	Sans objet	-----
9	Sans objet	-----
10	Hauteur déterminée en fonction de la hauteur des constructions adjacentes	Conservation des principes anciens de constructions. Adapter les hauteurs au contexte bâti.
11	Article non renseigné : on appliquera les règles instituées par l'AVAP	Respecter le cadre bâti traditionnel
12	Stationnement en dehors des voies publiques. Dérogations pour travaux sur existant	Adaptation aux contraintes des espaces publics existants. Eviter des règles trop contraignantes qui figeraient le centre ancien
13	Sans objet	-----
14	Sans objet - Les dispositions de l'AVAP seront appliquées	-----

#### \* Zone Uh

Il s'agit d'une zone bâtie de densité faible correspondant à des implantations diffuses : zone d'habitat pavillonnaire, aux franges du village.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Interdiction de constructions neuves, excepté les extensions et modifications de constructions existantes	Limitier l'urbanisation perceptible dans les vues.
3	Desserte par une voie, avec limitation des accès en cas de plusieurs voies	Assurer le maillage et les cheminements directs. Faciliter la collecte des déchets et les interventions de secours
4	Desserte en eau potable, assainissement. Enfouissement des réseaux	Assurer la salubrité et la sécurité publiques. Limiter le ruissellement.
5	Sans objet	-----
6	Alignement selon existant	Adaptation aux alignements existants
7	En limite ou à une distance de 3,00 mètres	Adaptation aux implantations existantes
8	Constructions adossées à l'existant ou implantées à moins de 10 mètres	Eviter la dispersion et le mitage
9	Sans objet	-----
10	Hauteur inférieure ou égale à l'existant.	Maintenir les gabarits existants.
11	Article non renseigné : on appliquera les règles instituées par l'AVAP	Harmoniser le bâti.
12	Stationnement en dehors des voies publiques.	Organiser le stationnement sur les parcelles privées.
13	Maintien ou remplacement des plantations existantes. Plantations des aires de stationnement. Les dispositions de l'AVAP seront appliquées	Préserver le paysage et assurer l'intégration des constructions et des espaces de stationnement. Préserver des espaces perméables.
14	Sans objet	-----

## 2.2 - Dispositions des zones à urbaniser

### \* Zone AU

La zone correspond à des secteurs naturels en continuité avec le bâti existant destinés à assurer, à terme, le développement du village.

Ces secteurs, insuffisamment équipés seront ouverts à l'urbanisation après modification ou révision du PLU.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Interdiction de toute construction, excepté clôtures et murs de soutènement	Préserver le secteur pour une urbanisation future.
3	Sans objet	-----
4	Sans objet	-----
5	Sans objet	-----
6	Alignement sur voie principale - possibilité de recul de 5 mètres par rapport à l'alignement existant ou futur	Organiser les secteurs urbanisés en continuité avec le contexte existant
7	Sans objet	-----
8	Sans objet	-----
9	Sans objet	-----
10	Sans objet	-----
11	Respecter le caractère et l'intérêt des lieux Renvoi aux dispositions de l'AVAP	Préserver la silhouette du village et les paysages
12	Sans objet	-----
13	Sans objet	-----
14	Sans objet	-----

### \* Zone AUa

Zone destinée au développement du village avec création, à moyen terme, d'un quartier nouveau aménagé de façon cohérente en continuité du bourg traditionnel et selon les Orientations d'Aménagement jointes en annexe au PLU.

Pour assurer la cohérence et l'harmonie nécessaire à la bonne intégration des constructions, le projet d'aménagement de la parcelle 440 sera réalisé par un homme de l'art et soumis à demande de permis de construire unique.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Constructions autorisées : habitat, équipements, commerces, bureaux, services, piscines	Créer un quartier mixte et diversifié.
3	Desserte par une voie, avec limitation des accès en cas de plusieurs voies	Assurer le maillage et les cheminements directs. Faciliter la collecte des déchets et les interventions de secours
4	Desserte en eau potable, assainissement. Enfouissement des réseaux	Assurer la salubrité et la sécurité publiques. Limiter le ruissellement. Améliorer l'esthétique des espaces publics.
5	Sans objet	-----
6	Alignement en recul de 5,00m par rapport à l'alignement sur l'espace public. Possibilité de constructions d'annexes sur l'alignement.	Favoriser le stationnement sur les parcelles privatives Organiser les parcelles en fonction de l'orientation. Composer un ensemble homogène
7	Construction sur limites séparatives. Un recul de 10,00m par rapport à la limite ouest	Créer un ensemble cohérent. Mettre en valeur les vestiges du rempart.
8	Sans objet	-----
9	Emprise au sol limitée à 30m <sup>2</sup> pour les annexes.	Favoriser la création de petits volumes selon modèles locaux.
10	Hauteur R+ 1 pour le corps principal de la construction. Hauteur de un niveau pour les annexes	S'inscrire dans l'environnement paysager
11	Respecter le caractère et l'intérêt des lieux Renvoi aux dispositions de l'AVAP	Préserver les paysages urbains et naturels
12	Stationnement en dehors des espaces public	Garantir le stationnement sur les parcelles privées
13	Maintien des arbres de haute tige Renvoi aux dispositions de l'AVAP	Préserver les paysages et favoriser l'intégration des constructions dans le contexte
14	Sans objet	-----

## 2.3 - Dispositions des zones naturelles

### \* Zone A

La zone correspond à des secteurs agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est divisée en trois zones pour répondre aux conditions d'occupation actuelle et aux besoins futurs des habitants et(ou) exploitants. Une zone Aco protège les continuités écologiques.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Interdiction de toute construction, excepté : - extension ou modification de bâtiments agricoles et d'habitation existants - construction d'ouvrages technique publics	Préserver les terres agricoles et les paysages. Permettre une évolution maîtrisée des constructions existantes (logements, exploitations agricoles)
3	Accès par une ou plusieurs voies avec limitation	Assurer la sécurité des personnes
4	Desserte en eau potable, assainissement. Enfouissement des réseaux	Assurer la salubrité et la sécurité publique.
5	Sans objet	-----
6	Recul de 6 mètres minimum par rapport à l'alignement existant ou futur ou en alignement	Respecter les implantations existantes
7	Implantation en limite ou avec recul de 4 mètres	Respecter les implantations existantes
8	Extensions adossées à la construction existante	Eviter le mitage
9	Sans objet	-----
10	Hauteur inférieure ou égale à l'existant	Préserver les paysages
11	Respecter le caractère et l'intérêt des lieux Renvoi aux dispositions de l'AVAP	Préserver le patrimoine rural et les paysages
12	Stationnement en dehors des voies publiques	Garantir le stationnement sur les parcelles privées
13	Maintien des plantations existantes. Plantations pour accompagner les constructions Application des dispositions de l'AVAP	Conserver la végétation importante d'un point de vue environnemental et paysager

### \* Zone N

Zone naturelle et forestière à protéger pour la mise en valeur des vues et les qualités naturelles de l'environnement. Elle est divisée en quatre zones pour prendre en compte les occupations actuelles et les besoins futurs. Une zone Nco protège les continuités écologiques.

ARTICLES	DISPOSITIONS PRINCIPALES	JUSTIFICATION
1 - 2	Interdiction de toute construction nouvelle, excepté les ouvrages techniques indispensables à l'exploitation forestière et d'intérêt public et de petites constructions type abris de jardin (zone Nj) En Zone Ni autorisation pour des aménagements liés aux sports ou aux loisirs En zone Nh possibilité d'extension des constructions existantes	En zone naturelle «stricte» interdire toute construction sauf équipements strictement nécessaires pour préserver les paysages et les continuités écologiques Adapter les règlements aux réalités existantes (extension maîtrisée des constructions) Assurer la pérennité des secteurs de jardin et des équipements publics de sports et de loisirs
3	Accès par une ou plusieurs voies avec limitation	Préserver la sécurité des personnes
4	Desserte en eau potable et assainissement des habitations	Assurer la salubrité et la sécurité publique
5	Sans objet	-----
6	Recul de 5 mètres par rapport à l'alignement pour les extensions ou annexes des constructions existantes. Implantation à l'alignement ou sur limite séparative des abris de jardins	Respecter les implantations existantes et traditionnelles.
7	Implantation en limite ou avec recul de 4 mètres	Respecter les implantations existantes et traditionnelles.
8	Extensions adjacentes à la construction existante	Eviter le mitage
9	Sans objet	-----
10	Hauteur de l'extension déterminée en fonction de la hauteur de la construction existante Hauteur limitée à 3,50m au faitage	Respecter les gabarits existants Minimiser l'impact des constructions.
11	Respecter le caractère et l'intérêt des lieux Renvoi aux dispositions de l'AVAP	Préserver le patrimoine rural et les paysages
12	Stationnement en dehors des voies publiques	Garantir le stationnement sur les parcelles privées
13	Maintien des plantations existantes. Plantations pour accompagner les aires de stationnement Les dispositions de l'AVAP seront appliquées.	Conserver la végétation importante d'un point de vue environnemental et paysager
14	Sans objet	-----



# INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## 1 - INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS

La limitation des surfaces urbanisables et leur localisation en continuité immédiate des secteurs bâtis existants permettent de préserver les milieux naturels. Elle correspond à une consommation d'espace à l'échelle de la commune : depuis l'approbation du POS en 1980, la commune a enregistré seulement deux constructions nouvelles :

- en 1982 une maison individuelle sur une parcelle de 1830 m<sup>2</sup>
- en 2001 une maison individuelle sur une parcelle de 666 m<sup>2</sup>

<b>EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POS - PLU</b>				
<b>POS 1980</b>	<b>ZONES URBAINES</b>	<b>(ha)</b>	<b>ZONES NATURELLES</b>	<b>(ha)</b>
	UA	2,97	NA (ZAD nord)	0,85
	UB	0,56	Na (ZAD ouest)	1,35
	UC1	1,65	Nc	1,60
	UC2a	0,85	NC1	8,17
	UC2b	0,85	ND	15,20
	UC2c	1,65	ND1	0,90
	UC3	1,40	ND touristique	2,00
	UC4	1,90		
		<b>11,83</b>		<b>30,07</b>
<b>PLU 2014</b>	<b>ZONES URBAINES</b>		<b>ZONES AGRICOLES ET NATURELLES</b>	
	UA	4,81	Aco	21,90
	UH	1,38	A	0,41
	Aua	0,13	Ah	0,86
	AU	0,32	Nco	6,39
			Nh	0,39
			Nj	3,21
			NI	0,54
		<b>6,64</b>		<b>33,70</b>

Les zones constructibles prévues au PLU n'affectent pas les secteurs protégés au titre de la ZNIEFF.

La protection de l'espace naturel sensible est renforcée par les zones agricoles et naturelles non constructibles.

Le maintien en périphérie et à l'intérieur du village des vastes zones de jardins assure la continuité des corridors écologiques.

## 2 - INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES ET PERSPECTIVES

Le PLU s'attache, en priorité, à la préservation des paysages et des vues sur ou à partir du village.

Les territoires environnants du bourg, classés en zones inconstructibles, conservent leurs caractères agricoles ou naturels indispensables à la valorisation du village.

La préservation des paysages est renforcée par une réglementation stricte des implantations en évitant le mitage.

## 3 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'urbanisation se concentre à l'intérieur du village ancien et sur sa proche périphérie dans une zone de risque géologique faible ou moyen.

La commune a fait réaliser une étude géotechnique afin de définir des prescriptions adaptées pour les futures constructions : elles sont intégrées dans les annexes du PLU